



National Defence
National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Megan Buchanan, DAAT 8-1-4
Megan.Buchanan@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

**Solicitation Closes –
L’invitation prend fin**

At – à : 14:00 heure avancée de l’Est (HAE)

On - le : 25 octobre 2022

| | |
|--|---|
| Title/Titre Camion diesel de classe 5 avec configuration de remorqueur de bateaux ou camion de réparation mobile | Solicitation No – N° de l’invitation W6399-23LK32/A |
| Date of Solicitation – Date de l’invitation 23 septembre 2022 | |
| Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Megan.Buchanan@forces.gc.ca | |
| Telephone No. – N° de téléphone 613-945-2929 | FAX No – N° de fax |
| Destination Précisé dans les présentes | |

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s’appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d’accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

| | |
|---|---------------------------------------|
| Delivery required - Livraison exigée | Delivery offered - Livraison proposée |
| Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d’imprimerie) | |
| Name/Nom _____ | Title/Titre _____ |
| Signature _____ | Date _____ |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 4 |
| 1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 4 |
| 1.2 COMPTE RENDU | 4 |
| 1.3 ACCORDS COMMERCIAUX | 4 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 5 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 5 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE | 5 |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION..... | 6 |
| 2.4 LOIS APPLICABLES | 6 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... | 7 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 7 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 9 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION..... | 9 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 9 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 10 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION..... | 10 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 10 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 12 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... | 12 |
| 6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 12 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 12 |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT | 12 |
| 6.5 RESPONSABLES..... | 13 |
| 6.6 PAIEMENT | 14 |
| 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION..... | 15 |
| 6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 15 |
| 6.9 LOIS APPLICABLES | 15 |
| 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 15 |
| 6.11 CONTRAT DE DÉFENSE..... | 16 |
| 6.12 ASSURANCES..... | 16 |
| 6.13 EMBALLAGE..... | 16 |
| 6.14 ASSURANCE DE QUALITÉ | 16 |
| 6.15 SÉCURITÉ DES VÉHICULES..... | 16 |
| 6.16 ACCÈS AUX LIEUX D'EXÉCUTION DES TRAVAUX..... | 16 |
| 6.17 RÉUNION POSTÉRIEURE À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT / RÉUNION DE PRÉ-PRODUCTION | 16 |
| 6.18 INSPECTION ET ACCEPTATION | 17 |
| ANNEXE A | 18 |
| DESCRIPTION D'ACHAT POUR CAMION DIESEL DE CLASSE 5..... | 18 |
| ANNEXE B | 33 |
| DESCRIPTION D'ACHAT POUR CAISSE DE VÉHICULE REMORQUEUR DE BATEAUX..... | 33 |
| ANNEXE C | 39 |
| DESCRIPTION D'ACHAT POUR CAISSE DE CAMION DE RÉPARATION MOBILE (CRM) | 39 |

| | |
|---|-----------|
| ANNEXE D | 47 |
| BASE DE PAIEMENT | 47 |
| ANNEXE E | 49 |
| QUESTIONNAIRES DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES..... | 49 |
| ANNEXE F DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 63 |
| INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE..... | 63 |
| ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 64 |
| PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION..... | 64 |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

La besoin est décrit à l'Annexe A – Description d'achat pour camion diesel de classe 5, l'Annexe B – Description d'achat pour caisse de véhicule remorqueur de bateaux et l'Annexe C – Description d'achat pour caisse de camion de réparation mobile (CRM).

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP OMC), de l'Accord de libre échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre échange entre le Canada et le Pérou (ALECP), de l'Accord de libre échange Canada Colombie et de l'Accord de libre échange Canada Panama (ALECP), l'Accord de libre échange entre le Canada Honduras (ALÉCH), l'Accord de libre échange Canada Corée (ALECC) et l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
- c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.
- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.
- f) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), est supprimé en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis**

soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (Un (1) copie électronique)

Section II : Soumission financière (Un (1) copie électronique)

Section III : Attestations (Un (1) copie électronique)

Section IV : Renseignements supplémentaires (Un (1) copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser l'annexe D pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser l'annexe D pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure l'annexe D dans leur offre financière

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à la destination des biens spécifiés dans l'annexe D Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe F Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe F Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

3.1.3 Période de garantie

3.1.3.1 Période de garantie de base du fabricant

1. Le Canada demande aux soumissionnaires de préciser la période de garantie standard du fabricant pour l'équipement et les composants excédant la période de garantie minimale de 12 mois, selon la première de ces conditions à survenir. Toute garantie standard supplémentaire offerte par le fabricant comme les garanties issues du fabricant d'équipement d'origine pour les composants et les sous-ensembles feront partie du contrat proposé.

3.1.3.2 Période de garantie prolongée

1. Le Canada demande au soumissionnaire de préciser si une période de garantie prolongée dépassant la Période de garantie de base du fabricant.
2. Dans l'affirmative, le Canada demande aux soumissionnaires de fournir des détails et des renseignements sur les prix pour toute période de garantie prolongée relative aux véhicules ou à l'équipement et à tout équipement auxiliaire.
3. Toute période de garantie prolongée offerte ne sera pas comprise dans l'évaluation financière.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés à l'annexe E – Questionnaires de renseignements techniques.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à la destination des biens spécifiés dans l'annexe D Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

4.2 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Il sera recommandé d'attribuer le contrat à la soumission dont le prix évalué sur une base globale est le plus bas.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A, l'annexe B et l'annexe C.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2022-01-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3.2 Utilisation et traduction de documents écrits

Nonobstant toute disposition contraire dans le contrat, le droit d'auteur sur tout matériel écrit utilisé, produit ou livré dans le cadre du contrat appartient à l'auteur du matériel ou à son propriétaire légitime. Le Canada a le droit d'utiliser, de reproduire et de divulguer à des fins gouvernementales tout document écrit relatif à l'œuvre qui est livré au Canada.

Si le contrat n'exige pas la livraison de matériel écrit dans les deux langues officielles du Canada, le Canada peut traduire le matériel écrit dans l'autre langue officielle. L'entrepreneur reconnaît que le Canada est le propriétaire de la traduction et n'a aucune obligation de fournir la traduction à l'entrepreneur. Le Canada convient que toute traduction doit inclure tout avis de droit d'auteur ou de droit de propriété qui faisait partie de l'original. Le Canada reconnaît que l'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques ou autres problèmes pouvant être causés par la traduction.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____. (*à être inséré par DND au moment de l'attribution du contrat*)

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les vingt-quatre (24) mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.4.3 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le contrat, à savoir :

1. Selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) aux destinations indiquées dans l'annexe D.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec le responsable technique. Le destinataire peut refuser les envois lorsqu'aucun rendez-vous n'a été fixé.

6.4.4 Livraison et déchargement

Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

Au moment des livraisons, il doit y avoir un nombre d'employés suffisant pour décharger tous les types de véhicules sans l'aide des employés du gouvernement fédéral.

À certains endroits, les camions de livraison doivent être déchargés lorsqu'ils sont stationnés en bordure du trottoir. Lorsque le matériel est déposé sur le trottoir, il doit être placé à proximité de l'entrée désignée pour que le personnel de l'endroit puisse le transporter facilement à l'aide de l'équipement de manutention mécanique.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

Nom: Megan Buchanan
Titre: Agent principal d'acquisition et soutien du matériel
Ministère de la Défense nationale
Direction des Acquisitions pour l'armée de terre

Adresse: 101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Téléphone: 613-945-2929
Courriel: Megan.Buchanan@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : *(à être inséré par DND au moment de l'attribution du contrat)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(à être complété par le soumissionnaire)*

Nom: _____
Titre: _____
Adresse: _____
Téléphone: _____
Courriel: _____

6.5.4 Service après-vente *(à être complété par le soumissionnaire)*

Les concessionnaires ou les agents suivant sont autorisés à fournir des services après-vente, à faire de l'entretien et des réparations couvertes par la garantie, ainsi qu'à offrir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule ou l'équipement vendu :

Nom: _____
Titre: _____
Adresse: _____
Téléphone: _____
Courriel: _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe D, selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

6.6.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé Présentation des factures des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé Responsables du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;

-
- b) les conditions générales 2010A (2022-01-28) biens – complexité moyenne;
 - c) Annexe A, Description d'achat pour camion diesel de classe 5;
 - d) Annexe B, Description d'achat pour caisse de véhicule remorqueur de bateaux;
 - e) Annexe C, Description d'achat pour caisse de CRM
 - f) Annexe D, Base de paiement;
 - g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

6.12 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

6.13 Emballage

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

Clause du *Guide des CCUA* [D2000C](#) (2007-11-30), Marquages

Clause du *Guide des CCUA* [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

Clause du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

Clause du *Guide des CCUA* [D9002C](#) (2007-11-30), Ensembles incomplets

6.14 Assurance de qualité

Clause du *Guide des CCUA* [D5545C](#) (2019-05-30), ISO 9001:2008 – Systèmes de Management qualité-exigences (CAQ C)

6.15 Sécurité des véhicules

Clause du *Guide des CCUA* [A9049C](#) (2011-05-16), Sécurité des véhicules

6.16 Accès aux lieux d'exécution des travaux

Clause de *Guide des CCUA* [A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux

6.17 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur et du ministère de la Défense nationale.

6.18 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A
DESCRIPTION D'ACHAT POUR CAMION DIESEL DE CLASSE 5

1. PORTÉE

1.1 Raison d'être

La présente description d'achat porte sur les exigences pour un camion diesel de classe 5 configuration 4x4.

1.2 Prépondérance des exigences

Le présent document doit être utilisé conjointement à ce qui suit :

- a) Description d'achat de caisse de camion de réparation et de maintenance (CRM);
- b) Description d'achat de caisse de véhicule remorqueur de bateaux

Remarque : Pour la version caisse de camion de réparation et de maintenance, le véhicule doit également comprendre la boîte de 244 cm (8 pi) standard du fabricant.

1.3 Instructions

Les instructions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) Les exigences, identifiées par le verbe « devoir » au présent, sont obligatoires. Aucun écart ne sera autorisé;
- b) Les exigences identifiées par un verbe au futur définissent des actions qui doivent être effectuées par le gouvernement du Canada et ne requièrent aucune action/obligation de la part de l'entrepreneur;
- c) Lorsque ni le verbe « devoir » au présent ni un verbe au futur n'est utilisé, l'information fournie est donnée à titre indicatif seulement;
- d) Dans le présent document, « fourni » doit signifier « fourni et installé »;
- e) Lorsqu'une certification technique est mentionnée dans la présente description d'achat, un exemplaire de la certification ou une preuve de conformité acceptable doit être fourni pour le véhicule lorsque demandé par l'autorité technique;
- f) Les mesures métriques sont utilisées pour définir l'exigence. Les autres mesures sont données à titre indicatif seulement et peuvent ne pas être des conversions exactes;
- g) Lorsqu'une norme est spécifiée et que le soumissionnaire a proposé un équivalent, cette norme équivalente doit être fournie par le soumissionnaire;
- h) Les dimensions indiquées comme nominales sont considérées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode par laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la vente commerciale, mais diffèrent des dimensions réelles.

1.4 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) « Équivalent » – Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents en termes de produit, de performances ou de norme seront considérés aux fins d'acceptation par l'autorité technique lorsqu'une preuve de conformité pour équivalence pour l'exigence respective est fournie aux fins d'évaluation;
- b) « Véhicule » – Le véhicule entier, y compris tous les systèmes et sous-systèmes, dans un état de fabrication complet conformément aux exigences de la présente description d'achat;
- c) « Autorité technique » – Le représentant gouvernemental responsable du contenu technique de cette exigence;
- d) « Preuve de conformité » – Un document tel qu'une brochure, un rapport d'essai d'une tierce partie, un rapport généré par un logiciel d'une tierce partie, ou un certificat d'attestation signé par un représentant principal de l'équipementier (tel qu'un ingénieur certifié) indiquant la performance ou la caractéristique spécifiée;
- e) « Poids nominal brut du véhicule » (PNBV) – Poids maximal en ordre de marche du véhicule tel qu'indiqué par le fabricant;
- f) « Poids technique maximal sous essieu » (PTMSE) – Valeur spécifiée par le fabricant du véhicule comme la capacité de charge d'un système à essieu unique, mesurée à la surface pneu-sol;
- g) « Poids à vide » – Poids à vide (sans charge utile) d'un véhicule entièrement équipé;
- h) « Charge utile » – La capacité de charge non encombrée du véhicule (c.-à-d. le PNBV moins le poids à vide).

1.5 Questionnaire de renseignements techniques et aménagement proposé

Le soumissionnaire doit remplir le questionnaire de renseignements techniques à l'annexe E. Le fait de ne pas fournir les brochures, analyses de performance, dessins, courbes ou tableaux spécifiés pourrait rendre la proposition non conforme. Le fait de ne pas répondre à une question du questionnaire de renseignements techniques pourrait être considéré comme non conforme. Tout écart par rapport à la description d'achat doit être mentionné dans le certificat de conformité.

1.6 Tableau des capacités de la configuration

Le tableau suivant détaille les exigences minimales de conception, qui doivent être satisfaites pour la configuration proposée :

| | |
|--|-----------------------------------|
| PNBV MINIMUM | 8 636 kg (19 000 lb) |
| CHARGE UTILE MINIMALE | 5 454 kg (12 000 lb) |
| CHARGE REMORQUÉE CONVENTIONNELLE | 8 180 kg (18 000 lb) |
| PTMSE MINIMUM À L'AVANT | 3 409 kg (7 500 lb) |
| PTMSE MINIMUM À L'ARRIÈRE | 6 363,4 kg (14 000 lb) |
| VITESSE DU VÉHICULE | 105 km/h (65 mi/h) |
| APTITUDE EN PENTE DU VÉHICULE | 0,8 % à 90 km/h (56 mi/h) |
| RAPPORT PUISSANCE/COUPLE MINIMUM DU MOTEUR | 330 HP/800 lb-pi |
| CAPACITÉ DU RÉSERVOIR DE CARBURANT | 267 litres (60 gallons impériaux) |

1.7 Documents applicables

Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Le gouvernement du Canada ne fournira aucun document de référence. Les sources sont celles indiquées :

Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA)

Gouvernement du Canada, Transports Canada,
[Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles \(C.R.C., ch. 1038\) \(canada.ca\)](#)

[Loi sur les produits dangereux](#)
Gouvernement du Canada
[Loi sur les produits dangereux \(justice.gc.ca\)](#)

[Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail](#)
Gouvernement du Canada
[Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail \(justice.gc.ca\)](#)

[SAE Handbook](#)
www.sae.org

2. EXIGENCES

2.1 Conception standard

Le véhicule doit :

- a) être le dernier modèle d'un fabricant qui a démontré son acceptabilité en vendant ce type et cette classe de véhicules pendant au moins cinq (5) ans;
- b) inclure tous les composants et accessoires normalement fournis pour cette application, même s'ils ne sont pas spécifiquement décrits dans la présente description d'achat;
- c) disposer d'une certification technique disponible pour cette application auprès des fabricants d'origine des principaux équipements, systèmes et ensembles;
- d) être conforme à l'ensemble des lois, des règlements et des normes industrielles applicables en vigueur au Canada au moment de la fabrication. Les domaines de réglementation peuvent comprendre, mais n'y sont pas nécessairement limités, la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions polluantes;
- e) ne comporter ni système ni composant dont les capacités sont supérieures aux capacités nominales publiées dans les brochures sur les produits ou les composants.

2.2 Conditions d'exploitation

Le véhicule, au PNBV, doit fonctionner de manière sûre et efficace sur des routes pavées, des routes de gravier et des routes de terre comportant d'importantes planches à laver, de gros nids de poule, et hors route dans des conditions rencontrées au cours de l'année, y compris la boue, la neige et la glace, dans une plage de températures allant de -45 °C à 37 °C.

2.3 Normes de sécurité

2.3.1 Réglementation sur la sécurité des véhicules

Le véhicule doit :

- a) être conforme aux dispositions du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA) du Canada;
- b) avoir une étiquette de certification de conformité aux normes de sécurité avec une marque nationale de sécurité (MNS) comme sceau de conformité ou être accompagné d'un formulaire d'importation de véhicule contenant une preuve d'inspection par le registraire des véhicules importés.

2.3.2 Matières dangereuses

L'entrepreneur doit diminuer le plus possible ou éliminer l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds (tels que décrits dans la Loi sur les produits dangereux du Canada) sur le camion diesel de classe 5 au moment de la livraison.

2.3.3 Ergonomie et sécurité

Le véhicule doit :

- a) être conforme aux articles pertinents du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail;
- b) être sûr et facile à utiliser par un homme du 95^e percentile et une femme du 5^e percentile (selon la règle B3.9.3 de la SAE) dans toutes les conditions d'utilisation;
- c) être équipé, lorsque cela est nécessaire pour la sécurité de l'opérateur, de dispositifs de sécurité tels que des plaques d'avertissement et d'instruction, des boucliers thermiques et des dispositifs de recouvrement protecteurs sur les pièces rotatives/mobiles;
- d) être équipé de surfaces de marche antidérapantes.

2.4 Maintenabilité

Toutes les tâches de maintenance et de réparation, en particulier la maintenance de routine effectuée par l'opérateur, doivent :

- a) être faciles à effectuer à l'aide d'outils standard (c.-à-d. sans outils spéciaux);
- b) être conçues pour permettre à un homme du 95^e percentile et à une femme du 5^e percentile (conformément à la règle B3.9.3 de la SAE) :
 - i. d'avoir un accès facile à tous les éléments qui nécessitent un entretien ou de la maintenance;
 - ii. les panneaux d'accès ne doivent pas être fixés de façon permanente (c.-à-d. il ne doit pas y avoir de plaques rivetées);

2.5 Caractéristiques nominales

Le véhicule doit avoir les caractéristiques nominales suivantes :

- a) Poids nominal brut du véhicule non inférieur au « PNBV MINIMUM » du TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION;
- b) Charge utile nominale non inférieure à la « CHARGE UTILE MINIMALE » du TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION;
- c) Charge remorquée conventionnelle nominale au moins égale à la « CHARGE REMORQUÉE CONVENTIONNELLE » du TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION;
- d) Capacité nominale de l'essieu moteur avant au moins égale au « PTMSE MINIMUM À L'AVANT » du TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION;
- e) Capacité nominale de l'essieu moteur arrière au moins égale au « PTMSE MINIMUM À L'ARRIÈRE » du TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION;

2.6 Performance

Le véhicule doit avoir les performances minimales suivantes :

-
- a) Vitesse de circulation dans le rapport de boîte de vitesses le plus élevé au moins égale à la « VITESSE DU VÉHICULE » du TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION;
 - b) Aptitude en pente du véhicule au moins égale à « L'APTITUDE EN PENTE DU VÉHICULE » du TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION;
 - c) Puissance brute du moteur au moins égale au « RAPPORT PUISSANCE/COUPLE MINIMUM DU MOTEUR » du TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION.

2.7 Dimensions

Le véhicule doit avoir les dimensions nominales suivantes (voir la Figure 1) :

- a) Largeur hors tout ne dépassant pas 241 cm (95 po);
- b) Longueur hors tout ne dépassant pas 685,8 cm (270 po);
- c) Empattement d'au moins 444,5 cm (175 po);
- d) Distance de la cabine au centre de l'essieu arrière d'au moins 152 cm (60 po);
- e) Dégagement d'essieu par rapport au sol d'au moins 20 cm (8 po).

2.8 Moteur

Le moteur doit :

- a) Fonctionner à l'aide de carburant diesel à très faible teneur en soufre;
- b) Respecter les normes d'émission canadiennes actuelles;
- c) Être turbocompressé et commandé électroniquement;
- d) Être équipé d'un frein moteur;
- e) Être équipé d'un interrupteur manuel de régénération du filtre à particules diesel situé sur le tableau de bord du côté du conducteur.

2.8.1 Composants du moteur

Le moteur doit inclure :

- a) Un filtre à air sec remplaçable comprenant une jauge de restriction;
- b) Un bouchon de vidange magnétique pour le carter d'huile;
- c) Des filtres à huile et à carburant remplaçables par rotation;
- d) Du liquide de refroidissement du moteur pour des températures allant jusqu'à -45°C;
- e) Un système d'échappement qui dépasse la caisse et qui n'est pas dirigé vers les zones critiques telles que le câblage, les zones d'entreposage et les bavettes garde-boue;
- f) Un circuit de refroidissement qui comprend un ventilateur à commande thermostatique.

2.9 Circuit d'alimentation en carburant

Le véhicule doit :

- a) Être équipé d'un ou de deux réservoirs de carburant montés sur des supports standard;
- b) Avoir une capacité totale minimale correspondant à la « CAPACITÉ DU RÉSERVOIR DE CARBURANT » du TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION;
- c) Être muni de tuyaux à carburant acheminés à travers le châssis pour éviter toute interférence avec une caisse ajoutée du marché secondaire;

2.10 Aides au démarrage à froid

Le véhicule doit être équipé de ce qui suit :

- a) Un chauffe-bloc de 110 V de la plus grande puissance recommandée par le fabricant du moteur;
- b) Un filtre à carburant/séparateur d'eau comprenant un dispositif de chauffage à commande thermostatique;
- c) Un système d'injection de liquide de démarrage par temps froid ou un système de chauffage de l'admission d'air. Si un système d'injection de liquide de démarrage par temps froid est installé, il doit comprendre :
 - i. Un dispositif d'arrêt de sécurité à commande thermostatique pour empêcher l'injection de liquide de démarrage dans une admission d'air chaude;
 - ii. Un réservoir de liquide de démarrage vissable, facilement accessible et pouvant être remplacé sans outils spéciaux;
 - iii. Une commande automatique permettant le fonctionnement uniquement lorsque le démarreur est enclenché.

2.11 Transmission

Le véhicule doit être équipé d'une transmission entièrement automatique à commande électronique comme suit :

- a) Compatible avec le moteur diesel fourni;
- b) Ne nécessitant aucune intervention du conducteur pour démarrer, changer de rapport ou arrêter;
- c) Possédant un minimum de huit (8) rapports de marche avant et un (1) rapport de marche arrière;
- d) Comprenant un refroidisseur d'huile et un filtre à huile;
- e) Comprenant une boîte de transfert électronique de type sélection à la volée;
- f) Commande de ralenti accéléré – Comprenant une commande de ralenti accéléré à relâchement instantané, à commande électrique, programmable et électronique. La commande de ralenti accéléré doit comporter des enclenchements de sécurité qui ne permettent l'enclenchement du ralenti accéléré que lorsque la transmission n'est pas en prise et que le frein de stationnement est serré. Le ralenti accéléré doit se désenclencher lorsque le frein de stationnement est desserré.

2.12 Direction

Le véhicule doit être muni d'une direction assistée à colonne de direction télescopique et inclinable.

2.13 Freins

Les freins du véhicule doivent :

- a) Être les freins à disque à commande hydraulique standard du fabricant intégrant un système de freinage antiblocage (ABS);
- b) Inclure des freins de stationnement actionnés séparément;
- c) Être conformes aux dispositions du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA) du Canada.

2.14 Roues et pneus

Le véhicule doit être muni :

- a) De pneus radiaux sans chambre à air ceinturés d'acier montés sur une roue à disque avec moyeu guide équilibrée pour éviter tout dandinement peu importe la vitesse du véhicule;
- b) De pneus et de jantes ayant une capacité de charge suffisante pour un véhicule chargé à sa capacité nominale (PNBV);
- c) De pneus à boue et à neige sur tous les essieux;
- d) D'une roue et d'un pneu de secours pleine grandeur montés sur le châssis;
- e) D'outils de changement de roues et d'un cric hydraulique.

2.15 Suspension

Le véhicule doit être muni de :

- a) Une suspension à ressorts à lames à usage intensif à l'avant et à l'arrière;
- b) Amortisseurs à double effet sur tous les essieux;
- c) Un différentiel arrière à glissement limité;
- d) Un stabilisateur de suspension arrière pour accroître la stabilité du véhicule.

2.16 Essieux

Le véhicule doit être équipé comme suit :

- a) Un essieu moteur avant simple à une (1) vitesse avec des roues simples et des moyeux à verrouillage automatique qui peuvent être verrouillés manuellement en cas de défaillance du système de verrouillage automatique;
- b) Un essieu moteur arrière simple à une (1) vitesse avec roues jumelées;
- c) Configuration à quatre roues motrices avec les modes suivants :
 - i. Deux (2) roues motrices gamme haute (arrière);
 - ii. Quatre (4) roues motrices gamme haute;
 - iii. Quatre (4) roues motrices gamme basse.

2.17 Châssis

Le châssis doit comprendre :

- a) Un châssis et des traverses en acier;

-
- b) Des renforts aux points de remorquage avant et arrière ayant une capacité de charge nominale d'au moins 9 091 kg (20 000 lb) chacun. Il faut fournir un exemplaire de la certification d'essai avec chaque véhicule;
 - c) Un pare-chocs poussoir avant avec un treuil comme suit :
 - i. Treuil électrique de 12 V c.c. (Warn 97740 ou l'équivalent) installé conformément aux recommandations du fabricant comme suit :
 - a. Capacité nominale de traction en première couche d'au moins 7 500 kg (16 500 lb);
 - b. Minimum 24 m (80 pi) de corde synthétique de 9,5 mm (0,374 po) de diamètre ayant une capacité nominale d'au moins 7 500 kg (16 500 lb);
 - c. Crochet à l'extrémité de la corde synthétique d'une capacité nominale d'au moins 8 182 kg (18 000 lb);
 - ii. Câblage installé conformément aux recommandations du fabricant comprenant une protection du câblage externe contre les éléments, notamment contre une immersion complète dans l'eau douce et l'eau salée;
 - iii. Commandes comme suit :
 - a. Interrupteur sur circuit en fil métallique monté dans la cabine sur le tableau de bord près du conducteur;
 - b. Télécommande manuelle sans fil;
 - iv. Un ensemble d'accessoires de treuil comprenant au moins les éléments suivants :
 - a. Deux (2) manilles (résistance nominale d'au moins 8 182 kg (18 000 lb);
 - b. Un « protecteur de tronc d'arbre » (sangle munie de crochets à œil métalliques à ses extrémités) d'une capacité nominale d'au moins 6 545 kg (14 400 lb);
 - c. Une galoche d'une capacité nominale d'au moins 5 454 kg (12 000 lb);
 - d. Une sangle de dépannage synthétique à boucles d'extrémité faites aussi d'une sangle;
 - e. Des gants de treuillage renforcés au moyen de kevlar;
 - f. Un boîtier de transport;
 - d) Des marches latérales en acier tubulaire à usage intensif au lieu de marchepieds;
 - e) Une boîte de 244 cm (8 pi) standard du fabricant (version réparation et maintenance seulement).

2.18 Cabine

Le véhicule doit être équipé d'une cabine allongée pouvant accueillir cinq (5) personnes comme suit :

- a) Un climatiseur installé en usine à frigorigène respectueux de l'environnement;
- b) Des vitres latérales et arrière teintées pour réduire l'effet de réchauffement produit par le soleil;
- c) Des vitres latérales électriques, une vitre arrière coulissante électrique et des serrures de portière électriques;
- d) Des sièges comme suit :
 - i. Un siège pour le conducteur et un autre pour le passager avant; ils doivent être chauffants, à haut dossier, réglables, munis d'accoudoirs des deux côtés et de garnitures en tissu;
 - ii. Une banquette arrière chauffante avec garniture en tissu;
- e) Une ceinture de sécurité rétractable à trois points d'ancrage pour le conducteur et une pour le passager avant, une ceinture de sécurité rétractable à trois points d'ancrage pour les passagers arrière latéraux et une ceinture abdominale pour le passager arrière central;
- f) Deux rétroviseurs latéraux aérodynamiques, à usage intensif, chauffants et motorisés comme suit :

- i. Comprenant un miroir convexe;
 - ii. À verre remplaçable;
 - iii. Réglables depuis l'intérieur de la cabine;
 - iv. Peints de la même couleur que la cabine ou ayant une finition non peinte métallique brillante;
- g) Deux pare-soleil intérieurs doubles, rotatifs et pivotants;
 - h) Un déflecteur de pierres et d'insectes en plastique transparent monté sur le capot avant;
 - i) De l'isolation pour la cabine, du garnissage foncé, des crochets à vêtements, des tapis en caoutchouc et des accoudoirs sur toutes les portières;
 - j) Garniture intérieure standard du fabricant;
 - k) Un éclairage intérieur à DEL et un interrupteur activé par une portière;
 - l) Une radio AM/FM avec entrée USB/MP3;
 - m) Un système de navigation à écran tactile;
 - n) Une caméra de recul;
 - o) Deux (2) ports USB alimentés au niveau de la console centrale;
 - p) Au moins six (6) interrupteurs sur la console de plafond pour actionner de l'équipement. Les interrupteurs doivent être programmables et se brancher par le biais d'une boîte de jonction pour permettre d'accéder au bus réseau de la zone embarquée;
 - q) Des porte-tasses à café de tableau de bord (au moins 2);
 - r) Des porte-tasses à café pour la banquette arrière (au moins 2).

2.19 Commandes et instruments

Le véhicule doit être muni de :

- a) Lave-glaces électriques;
- b) Essuie-glaces électriques intermittents;
- c) Un régulateur de vitesse;
- d) Un tachymètre;
- e) Un odomètre indiquant la distance cumulée en kilomètres;
- f) Une jauge de température pour le liquide de refroidissement avec un indicateur de température élevée;
- g) Une jauge de température pour la transmission avec un indicateur de température élevée;
- h) Une jauge de pression pour l'huile moteur avec un indicateur de basse pression;

- i) Un voltmètre ou un ampèremètre;
- j) Une alarme de recul avec un interrupteur d'arrêt sur le tableau de bord du côté du conducteur.

2.20 Circuit électrique

Le véhicule doit être muni d'un circuit électrique de 12 volts standard du fabricant qui comprend :

- a) Un ou plusieurs alternateurs à puissance combinée d'au moins 350 ampères;
- b) Du câblage protégé par des passe-fils isolants lorsqu'il traverse du métal;
- c) Du câblage traversant le châssis pour éviter toute interférence avec une caisse ajoutée du marché secondaire;
- d) Des circuits électriques protégés par des fusibles, des relais ou des disjoncteurs;
- e) Du câblage extérieur scellé pour assurer une protection contre les éléments et l'immersion dans l'eau salée;
- f) Un réceptacle de remorque à sept et quatre broches monté sur le récepteur d'attelage arrière;
- g) Un dispositif de commande de frein de remorque standard du fabricant monté dans la cabine sous le tableau de bord;
- h) Une barre d'isolement pour empêcher la décharge lente des batteries;
- i) Un onduleur de 15 ampères et de 3 000 watts au minimum avec prises DDFT de 110 V c.a. à l'épreuve des conditions climatiques comme suit :
 - i. Deux (2) prises de courant de type c.a. de 110 V et 400 watts dans la zone de la console centrale;
 - ii. Une extension pour deux (2) prises supplémentaires pour la caisse;

2.20.1 Batteries

Des batteries sans entretien et à usage intensif ayant une puissance totale au démarrage à froid d'au moins 2 250 ampères doivent être fournies.

2.20.2 Lumières

Le véhicule doit être équipé des lumières à DEL suivantes :

- a) Phares;
- b) Feux antibrouillard intégrés au pare-chocs avant;
- c) Feux de gabarit;
- d) Feux d'arrêt, clignotants, feux de recul et feux arrière.

2.21 Équipements divers

Le véhicule doit être muni des équipements divers suivants :

- a) Porte-plaque d'immatriculation avant;

-
- b) Porte-plaque d'immatriculation arrière éclairé;
 - c) Bavettes garde-boue standard pour les roues avant et les roues arrière;
 - d) Quatre (4) points de remorquage pour le dépannage (deux (2) à l'avant et deux (2) à l'arrière), des crochets et des fixations suffisamment solides pour permettre de dépanner le véhicule entièrement chargé.

2.22 Ensemble de remorquage de remorque

Le véhicule doit être muni de récepteurs d'attelage de remorque avant et arrière (2 po), chacun pouvant supporter la « CHARGE REMORQUÉE CONVENTIONNELLE » du TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION;

2.23 Peinture

Le véhicule doit être peint de la manière suivante :

- a) L'extérieur peint conformément aux recommandations du fabricant de la peinture; on obtiendra ainsi un fini durable et un aspect lisse sans coulures ni peau d'orange;
- b) La couleur finale de la peinture sera le noir ou toute autre couleur convenue après l'attribution du contrat;
- c) Les métaux non ferreux (p. ex. l'aluminium) anodisés lorsqu'ils sont exposés à l'environnement;
- d) Un traitement au phosphate plus un apprêt ou un enduit de type E sur tous les métaux ferreux, puis un minimum d'une couche de peinture et une couche transparente.

2.24 Système de protection contre la corrosion

Ce qui suit doit être fourni pour le véhicule :

- a) Traitement antirouille du marché secondaire fourni en plus du traitement antirouille standard d'usine. La date de traitement sera fixée par l'autorité technique afin de profiter au maximum des avantages saisonniers du traitement. S'il n'est pas exigé avant la livraison, un certificat prépayé autorisant le traitement dans un point de vente du marché secondaire doit être fourni avec le véhicule;
- b) Les surfaces métalliques traitées à l'aide d'une pellicule huileuse antirouille ayant les propriétés suivantes :
 - i. Chasse-humidité;
 - ii. Progression lente (action capillaire);
 - iii. Faible teneur en solvants;
 - iv. Compatibilité avec le caoutchouc, le plastique et tous les autres matériaux utilisés dans la construction automobile;
 - v. Non toxique;
 - vi. Dégouttement minimal;
- c) L'application comprend, sans s'y limiter, les sections fermées et encastrées, les joints, les moulures, les fissures, les points de soudure, le soubassement et les supports extérieurs exposés.

Remarque : Le produit appliqué doit être un produit commercial tel que Krown ou Rust Check. Un autocollant et les documents de garantie doivent accompagner le véhicule.

2.25 Matériaux résistant à la corrosion

Le véhicule doit :

- a) être muni de rivets en acier inoxydable, zingués, galvanisés à chaud ou en aluminium;
- b) être conçu pour empêcher la corrosion galvanique.

2.26 Lubrifiants et liquides hydrauliques

Les essieux, la boîte de vitesses et les différentiels doivent être lubrifiés avec un lubrifiant synthétique approuvé par le ou les fabricants des composants et fourni par l'équipementier. Le DEXRON III doit être utilisé dans tous les circuits hydrauliques.

2.27 Plaques d'avertissement et d'instructions

Le véhicule doit être équipé de plaques d'avertissement et d'instructions sur le fonctionnement de l'équipement qui sont conformes à la norme SAE J115 comme suit :

- a) Bilingues (anglais et français) et à faciles à voir pour l'opérateur; ou
- b) Utiliser, autant que possible, des symboles graphiques comme défini dans la norme SAE J1362.

2.28 Identification

Les renseignements suivants doivent être apposés de façon permanente à un endroit bien en vue et protégé :

- a) Le nom du fabricant, le numéro de modèle, le numéro de série et l'année-modèle;
- b) Le PNBV et le PTMSE (selon le cas).

2.29 État du véhicule à la livraison

Le véhicule doit être livré à destination dans un état pleinement opérationnel (entretenu et réglé), et l'extérieur doit être nettoyé. Si le véhicule nécessite un assemblage à destination, l'entrepreneur est responsable de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires. Le destinataire fournira le lieu d'assemblage. Pour la vérification de l'expédition, tous les articles tels que les clés pour écrous de roues, les crics, et tous les autres outils, équipements et accessoires, qui sont expédiés séparément avec le véhicule, doivent être énumérés sur le certificat d'expédition ou sur une note d'emballage jointe.

2.30 Formation

L'entrepreneur doit fournir une formation de familiarisation d'une journée (8 heures) à un maximum de huit (8) personnes au plus tard un (1) mois après la livraison du véhicule. La formation doit comprendre le fonctionnement détaillé et l'entretien normal du véhicule, et elle doit être divisée en deux (2) segments de quatre (4) heures chacun pour la familiarisation de l'opérateur et celle de la personne chargée de la maintenance. Les dates définitives doivent être choisies avec l'AT.

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PRODUITS LIVRABLES

Le camion diesel de classe 5 doit être livré entièrement assemblé dans les configurations et quantités suivantes :

| Configuration | Quantité ferme |
|--|----------------|
| Caisse de véhicule remorqueur de bateaux conformément à l'annexe B de la présente demande de propositions. | 15 |
| Caisse de camion de réparation mobile conformément à l'annexe C de la présente demande de propositions. | 3 |

De plus, l'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

| Élément | Format | AT | Chaque véhicule |
|---|-----------|----|-----------------|
| Manuels | Numérique | X | X |
| | Papier | | X |
| Lettre de garantie | Numérique | X | X |
| Fiche technique | Numérique | X | |
| Photographies | Numérique | X | |
| Dessin coté | Numérique | X | X |
| Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive | Numérique | X | |

- a) Manuels – Les manuels suivants en format papier et en format électronique (MS Word ou PDF) bilingues (anglais et français) doivent être fournis :
- i. Manuel de l'opérateur – Manuel de l'opérateur du véhicule, y compris les renseignements suivants :
 - a. Instructions pour l'utilisation sécuritaire du véhicule;
 - b. Instructions/vérifications (y compris la lubrification) s'appliquant à la maintenance quotidienne par l'opérateur;
 - c. Avertissements de sécurité;
 - d. Tout autre élément qu'il faut que l'opérateur connaisse;
 - ii. Manuel de maintenance (réparation en atelier) – Un manuel de maintenance (réparation en atelier), y compris les renseignements suivants :
 - a. Vue d'ensemble et illustrations montrant tous les composants du véhicule, y compris l'équipement monté, la suspension et les accessoires d'autres fabricants qui sont fournis conformément aux exigences du contrat. Les illustrations doivent comporter des numéros pour permettre d'identifier chacune des pièces;
 - b. Une liste de toutes les pièces donnant les numéros de pièce du fabricant (y compris de l'équipementier) de l'illustration, le nom de la pièce et une brève description de l'article;
 - c. Un renvoi reliant tous les numéros de pièce (y compris ceux de l'équipementier) à la bonne figure et au bon numéro d'article;
 - d. Les exigences de maintenance préventive prévue;
 - e. Un guide de dépannage montrant les étapes à suivre et les essais à effectuer pour déterminer la cause exacte d'un problème et expliquant les étapes à suivre pour corriger le problème;
 - f. Une liste des tolérances, des couples de serrage et des volumes de liquide nécessaires;
 - ii. Manuels sur l'équipement posé – Manuels d'utilisateur d'équipementier pour tout l'équipement posé;
- b) Fiche technique – Fiche technique pour chaque véhicule en remplissant le gabarit de l'autorité technique;
- c) Photographies – Photographies de chaque véhicule livré, y compris :
 - i. Des photographies en couleurs prises devant un fond neutre en format numérique JPEG et ayant une résolution d'au moins 10 mégapixels;
 - ii. Une vue trois quarts avant gauche;
 - iii. Une vue trois quarts arrière droit;
- d) Dessin coté – Un dessin dans les trois vues qui donne les dimensions des composants du véhicule, les tailles, etc., avec le numéro de pièce du véhicule et le nom du fabricant;

- e) Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive – Une liste des pièces nécessaires à la maintenance préventive du véhicule pendant six (6) mois, y compris les renseignements suivants pour chaque article de la liste :
- i. Description de la pièce;
 - ii. Numéro de pièce d'équipementier;
 - iii. Quantité suggérée;
- f) Rappels de sécurité et données d'entretien – L'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants à tous les emplacements clients pendant toute la durée de vie prévue du véhicule ou pendant au moins dix (10) ans :
- iv. Rappels de sécurité;
 - v. Bulletins de service technique du fabricant (ou l'équivalent).

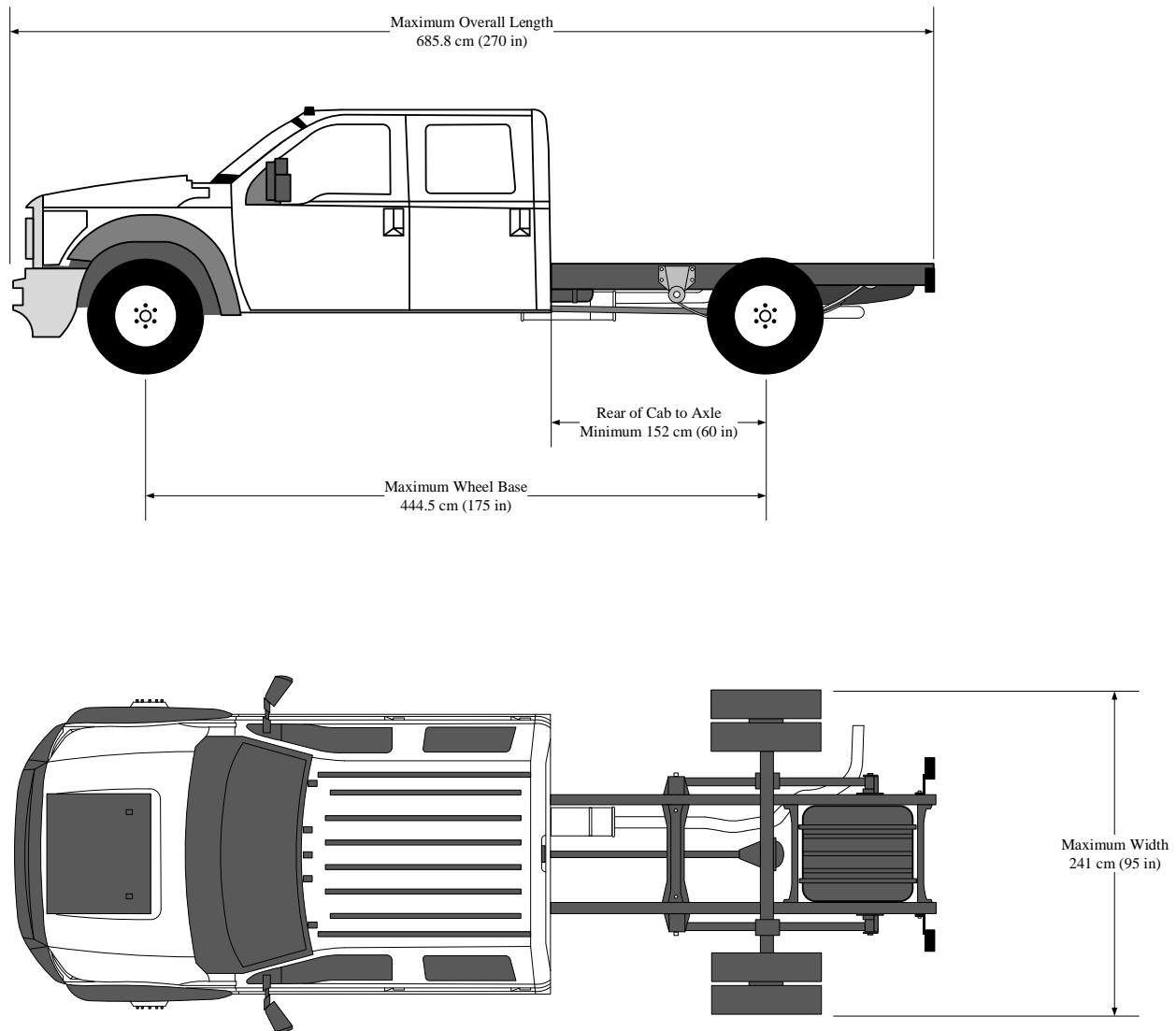


Figure 1: Dessin d'un camion diesel de classe 5

ANNEXE B
DESCRIPTION D'ACHAT POUR CAISSE DE VÉHICULE REMORQUEUR DE BATEAUX

1. PORTÉE

1.1 Raison d'être

La présente description d'achat porte sur les exigences pour une caisse de véhicule remorqueur de bateaux.

1.2 Prépondérance des exigences

Le présent document doit être utilisé conjointement à la description d'achat de camion diesel de classe 5.

1.3 Dimensions nominales

Toutes les dimensions indiquées dans le présent document sont considérées comme des dimensions nominales, sauf indication contraire.

1.4 Instructions

Les instructions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) Les exigences, identifiées par le verbe « devoir » au présent, sont obligatoires. Aucun écart ne sera autorisé;
- b) Les exigences identifiées par un verbe au futur définissent des actions qui doivent être effectuées par le gouvernement du Canada et ne requièrent aucune action/obligation de la part de l'entrepreneur;
- c) Lorsque ni le verbe « devoir » au présent ni un verbe au futur n'est utilisé, l'information fournie est donnée à titre indicatif seulement;
- d) Dans le présent document, « fourni » doit signifier « fourni et installé »;
- e) Lorsqu'une certification technique est mentionnée dans la présente description d'achat, un exemplaire de la certification ou une preuve de conformité acceptable doit être fourni pour le véhicule lorsque demandé par l'autorité technique;
- f) Les mesures métriques sont utilisées pour définir l'exigence. Les autres mesures sont données à titre indicatif seulement et peuvent ne pas être des conversions exactes;
- g) Lorsqu'une norme est spécifiée et que le soumissionnaire a proposé un équivalent, cette norme équivalente doit être fournie par le soumissionnaire;
- h) Les dimensions indiquées comme nominales sont considérées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode par laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la vente commerciale, mais différent des dimensions réelles.

1.5 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) « Équivalent » – Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents en termes de produit, de performances ou de norme seront considérés aux fins d'acceptation par l'autorité technique lorsqu'une preuve de conformité pour équivalence pour l'exigence respective est fournie aux fins d'évaluation;
- b) « Véhicule » – Le véhicule entier, y compris le camion diesel de classe 5 et la caisse de véhicule remorqueur de bateaux avec tous les systèmes et sous-systèmes, dans un état de fabrication complet conformément aux exigences de la présente description d'achat;

- c) « Autorité technique » – Le représentant gouvernemental responsable du contenu technique de cette exigence.

1.6 Questionnaire de renseignements techniques

Le soumissionnaire doit remplir le questionnaire de renseignements techniques à l'annexe E. Le fait de ne pas répondre à une question du questionnaire pourrait être considéré comme non conforme. Tout écart par rapport à la description d'achat doit être mentionné dans le certificat de conformité.

2. EXIGENCES CONCERNANT LA CAISSE DE VÉHICULE REMORQUEUR DE BATEAUX

2.1 Croquis d'aménagement de la caisse

Des croquis de l'aménagement de caisse demandé sont inclus avec la présente description d'achat. Ces croquis sont fournis à titre indicatif uniquement et ne sont pas à l'échelle. La conformité est basée sur les clauses spécifiques dans la description d'achat et non sur les croquis. Les croquis suivants sont inclus :

- a) Figure 2 – Véhicule remorqueur de bateaux – vue globale;
- b) Figure 3 – Caisse de véhicule remorqueur de bateaux - détails.

2.2 Caractéristiques de la caisse de véhicule remorqueur de bateaux

La caisse de véhicule remorqueur de bateaux doit comprendre les caractéristiques suivantes :

- a) Une boîte utilitaire modulaire à profil bas qui s'étend sur la longueur de la caisse comme suit :
 - i. Construite en aluminium d'une épaisseur d'au moins 0,3175 cm (0,125 po) fixé au châssis du véhicule comme suit :
 - ii. Largeur nominale de 228,6 cm (94 po) sur longueur de 274,3 cm (108 po);
 - iii. Hauteur maximale nominale de 54,6 cm (21,5 po) au-dessus du châssis de façon à ne pas obstruer la vue arrière du conducteur par la fenêtre arrière de la cabine;
 - iv. Inclure un pare-pierres en tôle striée en aluminium sur la face avant de la caisse;
 - v. Côtés et arrière peints de façon à s'agencer à la couleur du véhicule;
- b) Compartiments de rangement comme suit :
 - i. Compartiment avant situé à l'avant des roues arrière qui s'étend sur la largeur de la caisse;
 - ii. Compartiments latéraux horizontaux de chaque côté de la caisse, situés au-dessus des roues arrière, qui s'étendent du compartiment avant à l'arrière de la caisse;
 - iii. Des compartiments latéraux verticaux de chaque côté de la caisse, situés derrière les roues arrière sous les compartiments latéraux horizontaux;
- c) Pont supérieur en aluminium d'une épaisseur d'au moins 0,476 cm (0,1875 po) comme suit :
 - i. Capacité de charge d'au moins 454 kg (1 000 lb) répartie uniformément sur toute la surface;
 - ii. Trois (3) points d'arrimage encastrés de chaque côté (conducteur et passager) d'une capacité d'au moins 250 kg (550 lb) chacun, dont un (1) aux coins avant et arrière et un (1) centré sur le côté;
 - iii. Dessus recouvert par vaporisation d'un revêtement antidérapant;
- d) Boîte à marchandises entre les compartiments latéraux horizontaux à l'arrière du compartiment avant, entre le pont supérieur et au-dessus du châssis du véhicule, avec accès par le hayon arrière;
- e) Un système de verrouillage/déverrouillage qui relie la serrure de chacun des compartiments d'entreposage de chaque côté du véhicule à un emplacement central à l'arrière du véhicule qui comprend une disposition pour verrouiller en position fermée à l'aide d'un cadenas;
- f) Des marches rabattables pour faciliter le chargement et l'arrimage de l'équipement sur le pont supérieur comme suit :

-
- i. Construites en aluminium et comportant un revêtement antidérapant sur la surface supérieure, ou à partir d'une grille d'aluminium pour fournir une surface supérieure antidérapante inhérente;
 - ii. Situées comme suit :
 - a. Côtés arrière gauche et droit de la boîte utilitaire sous le hayon;
 - b. Côtés avant gauche et droit de la boîte utilitaire;
 - iii. Avoir une capacité de charge d'au moins 250 kg (550 lb) chacune;
 - iv. Permettent un repliement vers le haut contre le côté de la boîte utilitaire pendant le transport, et sont munies d'un mécanisme de verrouillage en position repliée (vers le haut);
- g) Des orifices de remplissage pour le carburant et le fluide d'échappement diesel sur le couvercle du passage de roue gauche (côté conducteur) qui sont fixés à leur réservoir avec la bonne pente et la bonne ventilation pour éviter les problèmes de remplissage (p. ex., refoulement, remplissage lent, etc.);
- h) Deux (2) prises DDFT de 110 V c.a. et de 400 W comme suit :
- i. Situées dans la boîte à marchandises à l'arrière du véhicule pour permettre un accès lorsque le hayon est abaissé;
 - ii. Connectées à l'onduleur du véhicule;
- i) Installer une caméra de recul à l'arrière de la carrosserie, y compris tout le câblage nécessaire pour la faire fonctionner avec le système de caméra de recul de l'équipementier.

2.3 Compartiments d'entreposage de la caisse de véhicule remorqueur de bateaux

La caisse de véhicule remorqueur de bateaux doit avoir des compartiments d'entreposage comme suit :

- a) Construits en plaques d'aluminium d'une épaisseur d'au moins :
 - i. Parois : 0,3175 cm (0,125 po);
 - ii. Planchers : 0,476 cm (0,1875 po);
- b) Avoir des portes de compartiment comme suit :
 - i. Équipées de loquets à claquement encastrés et verrouillables avec un minimum de deux (2) points de verrouillage par porte;
 - ii. Charnières, axes et quincaillerie en acier inoxydable ou cadmiés;
 - iii. Inclure des boudins d'étanchéité de porte périmétriques installés sur la porte ou le cadre de porte (les joints de porte de type « peler et coller » ne sont pas acceptables);
 - iv. Avoir une charge maximale pour les tiroirs et les tablettes clairement indiquée à l'intérieur de la porte du compartiment;
- c) Inclure un éclairage à DEL pour éclairer l'intérieur du compartiment;
- d) Avoir les parois et les planchers intérieurs vaporisés d'un revêtement de protection contre les chocs et le bruit comme le revêtement Rhino, Armorthane ou LineX;
- e) Inclure un tapis en vinyle perforé résistant et amovible sur le plancher de tous les compartiments, p. ex. un tapis antidérapant Levitt-Safety ou Dri-Dek;
- f) Comporter des trous de drainage vers l'extérieur munis de robinets d'évacuation à sens unique;
- g) Inclure des tablettes si possible dans chaque compartiment comme suit :
 - i. Réglables en hauteur et amovibles;
 - ii. Inclure un tapis de vinyle perforé résistant et amovible sur la surface supérieure, tel qu'un tapis antidérapant Levitt-Safety ou Dri-Dek;
 - iii. Inclure un trou de drainage, la tablette étant inclinée vers le trou.

2.3.1 Compartiment avant

Les compartiments d'entreposage avant de la caisse de véhicule remorqueur de bateaux doivent :

-
- a) Avoir les dimensions nominales suivantes :
 - i. Hauteur : 105,4 cm (41,5 po);
 - ii. Largeur : 86,36 cm (34 po);
 - iii. Longueur : 228,6 cm (94 po);
 - b) Inclure des portes comme suit :
 - i. Portes doubles du côté conducteur et du côté passager du compartiment;
 - ii. Ouverture vers l'avant et l'arrière du véhicule;
 - c) Inclure un plateau à marchandises coulissant de chaque côté du compartiment comme suit :
 - i. Capacité d'au moins 68 kg (150 lb) chacun;
 - ii. Inclure des loquets pour verrouiller le plateau en position complètement rétractée et en position complètement déployée;
 - iii. Inclure des points de fixation du côté passager pour le pneu de secours et les outils de remplacement de pneu;
 - d) Inclure un petit bac monté dans le coin avant supérieur du côté conducteur et muni d'un système de verrouillage codé (clavier) pour l'entreposage de petits objets (p. ex. clés, portefeuilles, pièces d'identité, etc.).

2.3.2 Compartiment latéral horizontal

Les compartiments d'entreposage latéraux horizontaux de la caisse de véhicule remorqueur de bateaux doivent :

- a) Avoir les dimensions nominales suivantes :
 - i. Hauteur : 54,6 cm (21,5 po);
 - ii. Largeur : 60,96 cm (24 po);
 - iii. Longueur : 187,96 cm (74 po);
- b) Inclure des portes comme suit :
 - i. Porte unique de la longueur du compartiment;
 - ii. S'ouvre vers le haut en pivotant d'au moins 160 degrés;
 - iii. Comprend des vérins à gaz pour la maintenir en position haute (ouverte).

2.3.3 Compartiment latéral vertical

Les compartiments d'entreposage latéraux verticaux de la caisse de véhicule remorqueur de bateaux doivent :

- a) Avoir les dimensions nominales suivantes :
 - i. Hauteur : 50,8 cm (20 po);
 - ii. Largeur : 60,96 cm (24 po);
 - iii. Longueur : 68,58 cm (27 po);
- b) Inclure des portes comme suit :
 - i. Porte unique de la longueur du compartiment;
 - ii. S'ouvre vers l'avant du véhicule;

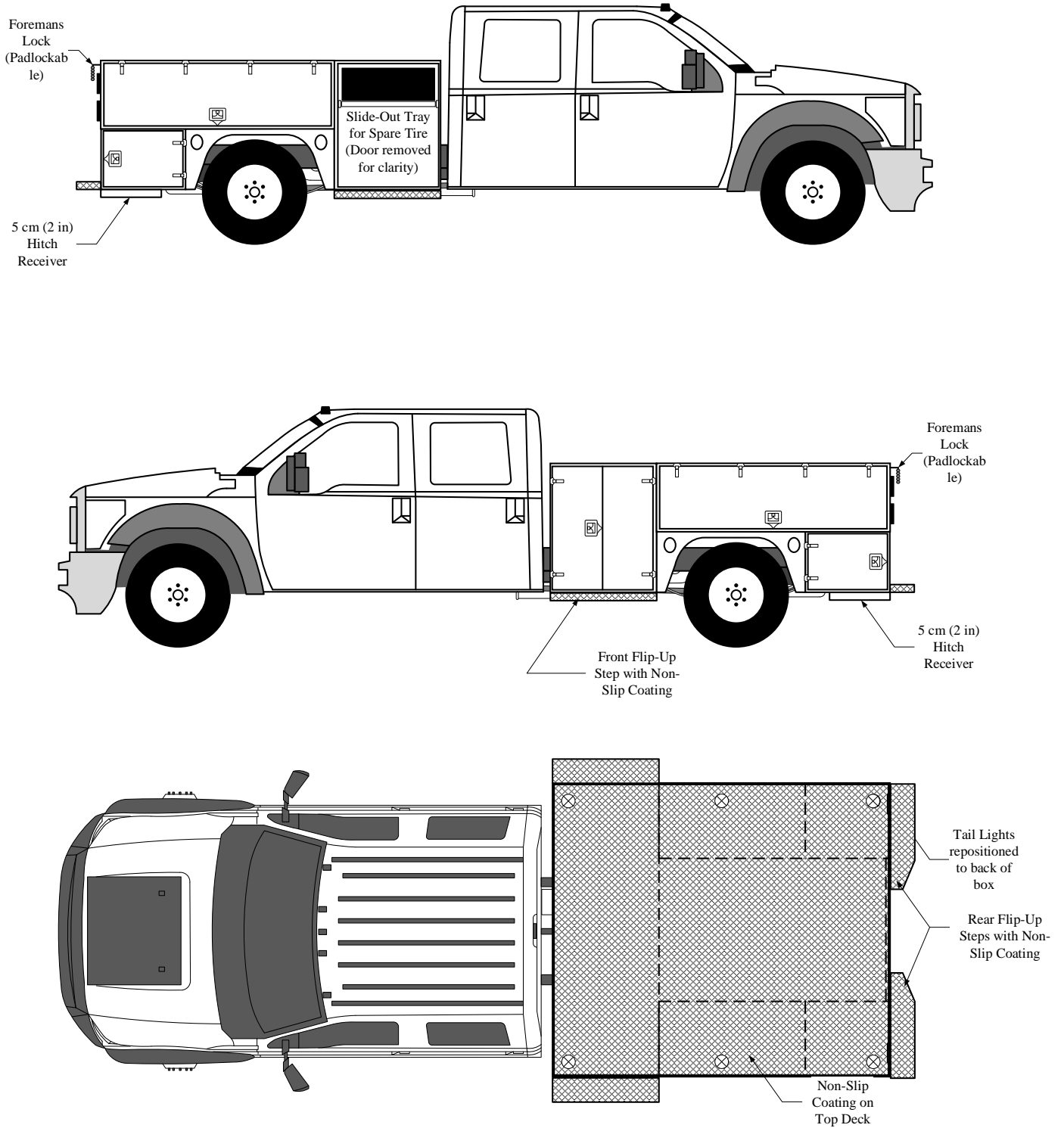


Figure 2 - Véhicule remorqueur de bateaux – Vue globale

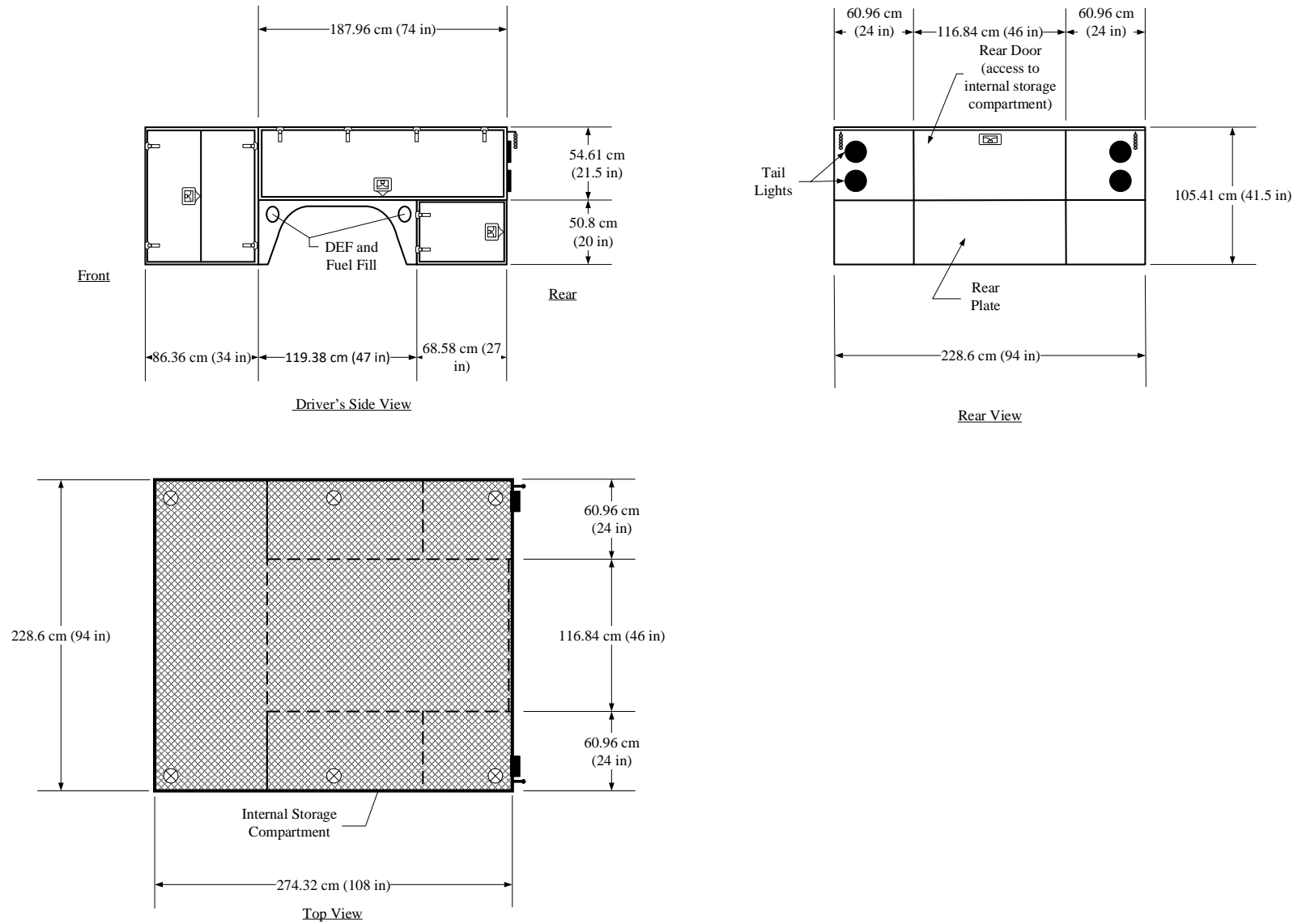


Figure 3 - Caisse de véhicule remorqueur de bateaux – Détails

ANNEXE C

DESCRIPTION D'ACHAT POUR CAISSE DE CAMION DE RÉPARATION MOBILE (CRM)

1. PORTÉE

1.1 Raison d'être

La présente description d'achat porte sur les exigences pour une caisse de camion de réparation mobile (CRM).

1.2 Prépondérance des exigences

Le présent document doit être utilisé conjointement à la description d'achat de camion diesel de classe 5.

1.3 Dimensions nominales

Toutes les dimensions indiquées dans le présent document sont considérées comme des dimensions nominales, sauf indication contraire.

1.4 Instructions

Les instructions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) Les exigences, identifiées par le verbe « devoir » au présent, sont obligatoires. Aucun écart ne sera autorisé;
- b) Les exigences identifiées par un verbe au futur définissent des actions qui doivent être effectuées par le gouvernement du Canada et ne requièrent aucune action/obligation de la part de l'entrepreneur;
- c) Lorsque ni le verbe « devoir » au présent ni un verbe au futur n'est utilisé, l'information fournie est donnée à titre indicatif seulement;
- d) Dans le présent document, « fourni » doit signifier « fourni et installé »;
- e) Lorsqu'une certification technique est mentionnée dans la présente description d'achat, un exemplaire de la certification ou une preuve de conformité acceptable doit être fourni pour le véhicule lorsque demandé par l'autorité technique;
- f) Les mesures métriques sont utilisées pour définir l'exigence. Les autres mesures sont données à titre indicatif seulement et peuvent ne pas être des conversions exactes;
- g) Lorsqu'une norme est spécifiée et que le soumissionnaire a proposé un équivalent, cette norme équivalente doit être fournie par le soumissionnaire;
- h) Les dimensions indiquées comme nominales sont considérées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode par laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la vente commerciale, mais diffèrent des dimensions réelles.

1.5 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) « Équivalent » – Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents en termes de produit, de performances ou de norme seront considérés aux fins d'acceptation par l'autorité technique lorsqu'une preuve de conformité pour équivalence pour l'exigence respective est fournie aux fins d'évaluation;

- b) « Véhicule » – Le véhicule entier, y compris le camion diesel de classe 5 et la caisse de CRM avec tous les systèmes et sous-systèmes, dans un état de fabrication complet conformément aux exigences de la présente description d'achat;
- c) « Autorité technique » – Le représentant gouvernemental responsable du contenu technique de cette exigence.

1.6 Questionnaire de renseignements techniques

Le soumissionnaire doit remplir le questionnaire de renseignements techniques à l'appendice C1. Le fait de ne pas répondre à une question du questionnaire pourrait être considéré comme non conforme. Tout écart par rapport à la description d'achat doit être mentionné dans le certificat de conformité.

2. EXIGENCES CONCERNANT LA CAISSE DE CRM

2.1 Croquis d'aménagement de la caisse de CRM

Des croquis de l'aménagement de caisse demandé sont inclus avec la présente description d'achat. Ces croquis sont fournis à titre indicatif uniquement et ne sont pas à l'échelle. La conformité est basée sur les clauses spécifiques dans la description d'achat et non sur les croquis. Les croquis suivants sont inclus :

- a) Figure 4 – CRM – vue globale;
- b) Figure 5 – Détails de la caisse de CRM – côté conducteur;
- c) Figure 6 – Détails de la caisse de CRM – côté passager.

2.2 Atelier de CRM

L'atelier de CRM doit comprendre au minimum les éléments suivants :

- a) Utiliser le capot de caisse amovible SPACEKAP DIABLO® (ou l'équivalent) d'une longueur de 244 cm (8 pi) compatible avec le camion diesel de classe 5 doté d'un plateau de 244 cm (8 pi) de longueur comme suit (voir la figure 4) :
 - i. Construction en fibre de verre avec un enduit gélatineux blanc extérieur;
 - ii. Portes arrière en deux parties 40/60 comme suit :
 - a. Quincaillerie en acier inoxydable (charnières, etc.);
 - b. Des loquets sur chaque porte qui peuvent être verrouillés de l'intérieur et de l'extérieur;
 - c. Des fenêtres teintées noires dans chaque porte transmettant 70 % de la lumière visible;
 - iii. L'installation ne nécessite pas la modification du véhicule (perçage, etc.);
 - iv. Comprend un troisième feu de freinage à DEL;
 - v. Comprend un éclairage intérieur à DEL;
- b) Inclure un onduleur/une génératrice comme suit (voir la figure 6) :
 - i. Moteur à essence à démarrage électrique à 4 temps refroidi par air avec avertissement de faible niveau d'huile (audible et visible) et un réservoir de carburant d'au moins 13 litres (3 gallons impériaux);
 - ii. Au moins 3 kW avec sorties comme suit :
 - a. 120 V c.a. à 60 Hz;
 - b. 12 V c.c.;
 - iii. Installé dans un compartiment du côté avant droit (trottoir) du capot de caisse amovible et qui permet de faire fonctionner la génératrice tout en travaillant en toute sécurité à l'intérieur du capot de caisse comme suit :
 - a. Construction en aluminium de gros calibre avec revêtement isolant résistant à la chaleur et insonorisant de tous les côtés;

-
- b. Une porte d'accès ventilée qui s'ouvre vers le haut avec un moyen de maintenir la porte en position haute (ouverte) sans intervention de l'opérateur;
 - c. Monté sur un plateau coulissant à usage intensif qui permet de sortir complètement la génératrice du compartiment pour l'entretien; le plateau doit être muni de glissières conçues pour supporter le poids de la génératrice en position complètement déployée;
- c) Caractéristiques générales comme suit :
- i. Armoires, tablettes et portes construites en aluminium soudé à usage intensif;
 - ii. Les portes et les tiroirs se verrouillent automatiquement en se fermant;
 - iii. Les tablettes doivent être munies de séparateurs réglables et d'un revêtement en caoutchouc;
- d) Accessoires côté gauche (route) intérieurs comme suit (voir la figure 6) :
- i. Banc de travail à usage intensif avec dessus en aluminium de gros calibre comme suit :
 - a. Longueur : 240 cm (96 po);
 - b. Profondeur : 50 cm (20 po) avec un dossier de 8 cm (3 po);
 - c. Hauteur à partir du plancher : 97 cm (38 po);
 - ii. Armoires fixées en dessous comme suit :
 - a. Deux (2) armoires montées à l'une ou l'autre des extrémités comme suit :
 - 1. Armoire supérieure à trois (3) tiroirs dont les dimensions sont les suivantes :
 - a. Longueur : 60 cm (24 po);
 - b. Hauteur : 48 cm (19 po);
 - c. Profondeur : 50 cm (20 po);
 - 2. Armoire inférieure à une porte dont les dimensions sont les suivantes :
 - a. Longueur : 60 cm (24 po);
 - b. Hauteur : 30 cm (12 po);
 - c. Profondeur : 20 cm (8 po);
 - b. Une (1) armoire à deux portes montée au centre du banc de travail entre les armoires à trois (3) tiroirs et dont les dimensions sont les suivantes :
 - 1. Longueur : 120 cm (48 po);
 - 2. Hauteur : 48 cm (19 po);
 - 3. Profondeur : 50 cm (20 po);
 - iii. Armoire suspendue comme suit :
 - a. Dimensions :
 - 1. Longueur : 240 cm (96 po);
 - 2. Hauteur : 30 cm (12 po);
 - 3. Profondeur : 35 cm (14 po);
 - b. Comprendre au moins un (1) support du côté face de l'armoire pour empêcher la tablette de plier lorsqu'elle est chargée d'équipement;
- e) Accessoires côté droit (trottoir) intérieurs comme suit (voir la figure 6) :
- i. Armoires arrière comme suit :
 - a. Armoire inférieure à quatre (4) tiroirs dont les dimensions sont les suivantes :
 - 1. Longueur : 60 cm (24 po);
 - 2. Hauteur : 60 cm (24 po);
 - 3. Profondeur : 50 cm (20 po);
 - b. Armoire supérieure à deux portes dont les dimensions sont les suivantes :
 - 1. Longueur : 60 cm (24 po);
 - 2. Hauteur : 60 cm (24 po);
 - 3. Profondeur : 50 cm (20 po);
 - ii. Armoire centrale comme suit :
 - a. Montée au-dessus de l'armoire de la génératrice, à l'avant des armoires arrière, comme suit :
 - b. Dimensions comme suit :

-
1. Longueur : 91 cm (36 po);
 2. Hauteur : 60 cm (24 po);
 3. Profondeur : 50 cm (20 po)
- c. Comprend cinq (5) plateaux à pièces coulissants;
- iii. Étagère montée à l'avant/au-dessus des armoires arrière et du compartiment de la génératrice comme suit :
- a. Deux (2) tablettes inférieures au-dessus du compartiment de la génératrice devant le compartiment central comme suit :
 1. Dimensions :
 - a. Longueur : 91 cm (36 po);
 - b. Hauteur : 30 cm (12 po);
 - c. Profondeur : 50 cm (20 po);
 2. Inclure des bacs à pièces polyvalents amovibles sur chaque tablette;
 - b. Deux (2) tablettes supérieures avec portes d'accès comme suit :
 1. Dimensions :
 - a. Longueur : 231 cm (91 po);
 - b. Hauteur : 30 cm (12 po);
 - c. Profondeur : 51 cm (20 po);
 2. Inclure des bacs à pièces polyvalents amovibles sur chaque tablette;
- f) Porte-à-faux de cabine comme suit (voir la figure 5) :
- i. Plancher renforcé avec contreplaqué d'au moins 1,3 cm (0,5 po) recouvert d'un tapis en caoutchouc antidérapant;
 - ii. Butée à marchandises (lèvre) d'une hauteur maximale de 5 cm (2 po) intégrée au bord arrière du porte-à-faux;
 - iii. Inclure un système d'arrimage des marchandises comme suit :
 - a. Deux (2) rails encastrés dans le plancher droit et dans le plancher gauche du porte-à-faux;
 - b. Au moins quatre (4) anneaux d'arrimage en D (deux de chaque côté) sur des glissières qui sont mobiles sur la longueur du rail et qui peuvent être verrouillés en position;
- g) Le plancher doit être recouvert comme suit :
- i. Matériau antidérapant offrant un relief amortissant pour les périodes prolongées debout;
 - ii. Amovible pour permettre le nettoyage;
- h) Circuit électrique comme suit :
- i. Inclure une connexion pour le courant de stationnement de 120 V c.a. comme suit :
 - a. Prise de raccordement située à l'arrière de la caisse du côté droit (trottoir);
 - b. Un branchement croisé manuel pour sélectionner le courant de stationnement ou la génératrice;
 - ii. Panneau d'alimentation de 120 V c.a. avec disjoncteurs prévus pour les prises DDFT et l'éclairage;
 - iii. Inclure cinq (5) prises DDFT de 120 V c.a. installées aux endroits suivants :
 - a. Une (1) prise à chaque extrémité du banc de travail (total de deux [2] prises);
 - b. Une (1) prise à l'arrière de la zone à marchandises, accessible de la porte lorsqu'on se tient à l'extérieur du capot de caisse amovible;
 - c. Une (1) prise à l'avant de la zone à marchandises;
 - d. Une (1) prise à l'extérieur du capot de caisse amovible du côté droit (trottoir);
 - e. Chaque prise doit être branchée indépendamment au panneau d'alimentation;
 - iv. Inclure l'éclairage comme suit :
 - a. Réglettes d'éclairage à DEL pour fournir un éclairage général de l'intérieur du capot de caisse amovible;
 - b. Éclairage de type réglette à DEL pour le banc de travail suffisant pour permettre la lecture des manuels techniques;

-
- c. Projecteurs d'illumination à DEL extérieurs pour éclairer l'arrière, la gauche et la droite du véhicule;
 - d. Éclairage de type réglette à DEL sous l'auvent;
 - v. Installé à l'aide d'un câblage protégé (isolé) comme suit :
 - a. Le câblage doit être installé de façon permanente et dissimulé;
 - b. Le câblage doit être de même type dans toute l'installation;
 - c. Le câblage doit être de taille appropriée pour le courant, la tension et sa longueur;
 - i) Deux marches d'accès pliantes montées sur l'attelage arrière comme suit :
 - i. Construites en aluminium de gros calibre;
 - ii. 25 cm de largeur x 50 cm de longueur (10 po x 24 po);
 - iii. Dessus des marches en aluminium dentelé pour fournir de l'adhérence;
 - j) Auvent monté sur le capot de caisse amovible comme suit :
 - i. Longueur d'au moins 210 cm (84 po);
 - ii. Monté sur le côté droit (trottoir) du capot de caisse amovible;
 - iii. Autoportant lorsqu'il est déployé (aucun poteau de soutien au sol n'est requis);
 - iv. Muni d'une armature de gros calibre et d'un couvre-auvent résistant aux conditions climatiques et à l'eau;
 - k) Inclure un système de levage à usage intensif comme suit :
 - i. Quatre (4) crics, un (1) à chaque coin de la boîte;
 - ii. Des crics avant situés de telle sorte que le camion diesel de classe 5 à roues arrière jumelées puisse passer par l'ouverture pour charger/décharger l'atelier;
 - iii. Capacité d'au moins 1 000 kg (2 200 lb) chacun;
 - iv. Permet de soulever tout l'atelier de CRM et son contenu du plateau du véhicule pour les transférer à un autre véhicule sans vider l'atelier ou en déplacer le contenu;
 - l) Inclure l'équipement de sécurité comme suit :
 - i. Trousse de premiers soins;
 - ii. Extincteur d'incendie (classes A, B et C);
 - iii. Triangles de signalisation;
 - m) Installer une caméra de recul à l'arrière de la caisse, y compris tout le câblage nécessaire pour la faire fonctionner avec le système de caméra de recul de l'équipementier.

2.3 Montage du véhicule

L'atelier de CRM doit être monté sur le camion diesel de classe 5 comme suit :

- a) Monter l'atelier de CRM sur le camion diesel de classe 5 en suivant les instructions du fabricant;
- b) Effectuer tous les raccordements de l'atelier de CRM au circuit électrique du camion diesel de classe 5 comme requis (lumières, signaux, etc.);
- c) Ne pas rendre, au cours des travaux, le véhicule illégal à utiliser sur les routes canadiennes, conformément aux NSVAC.

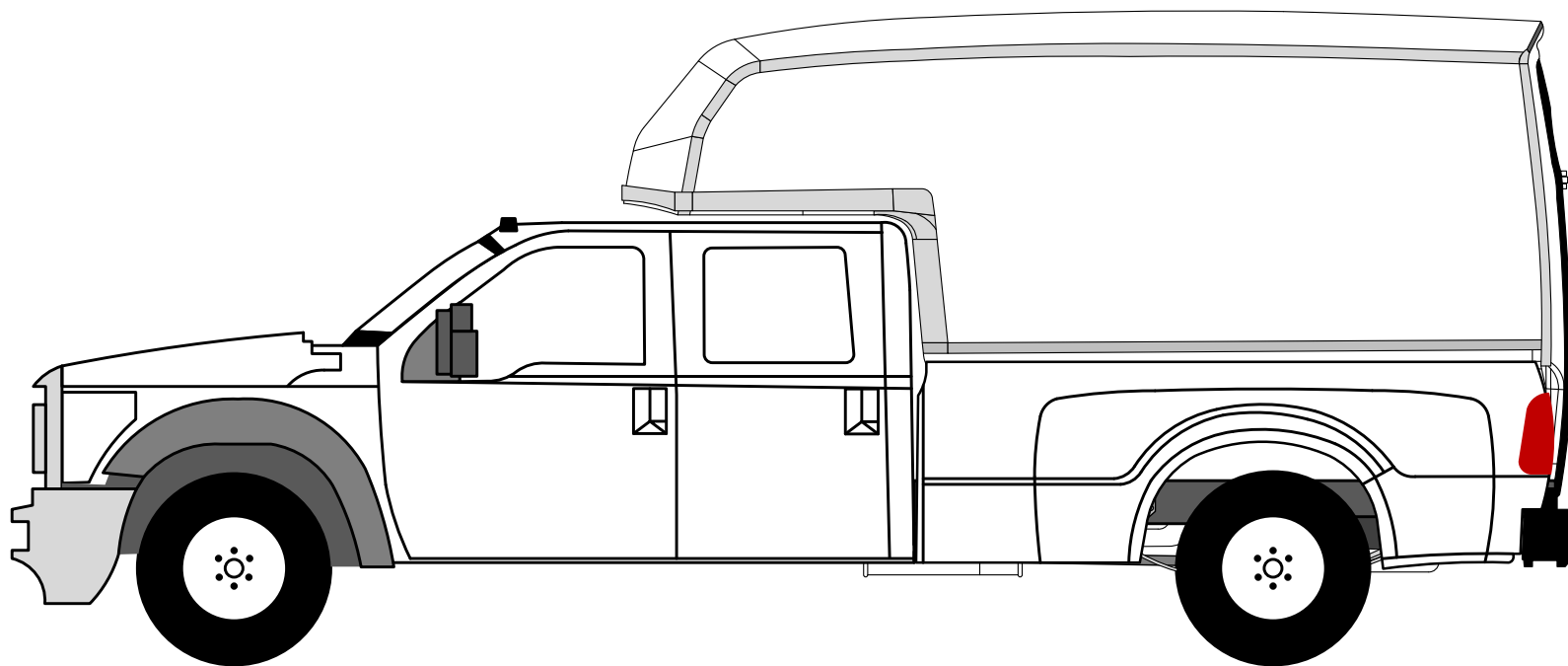


Figure 4 – CRM – Vue globale

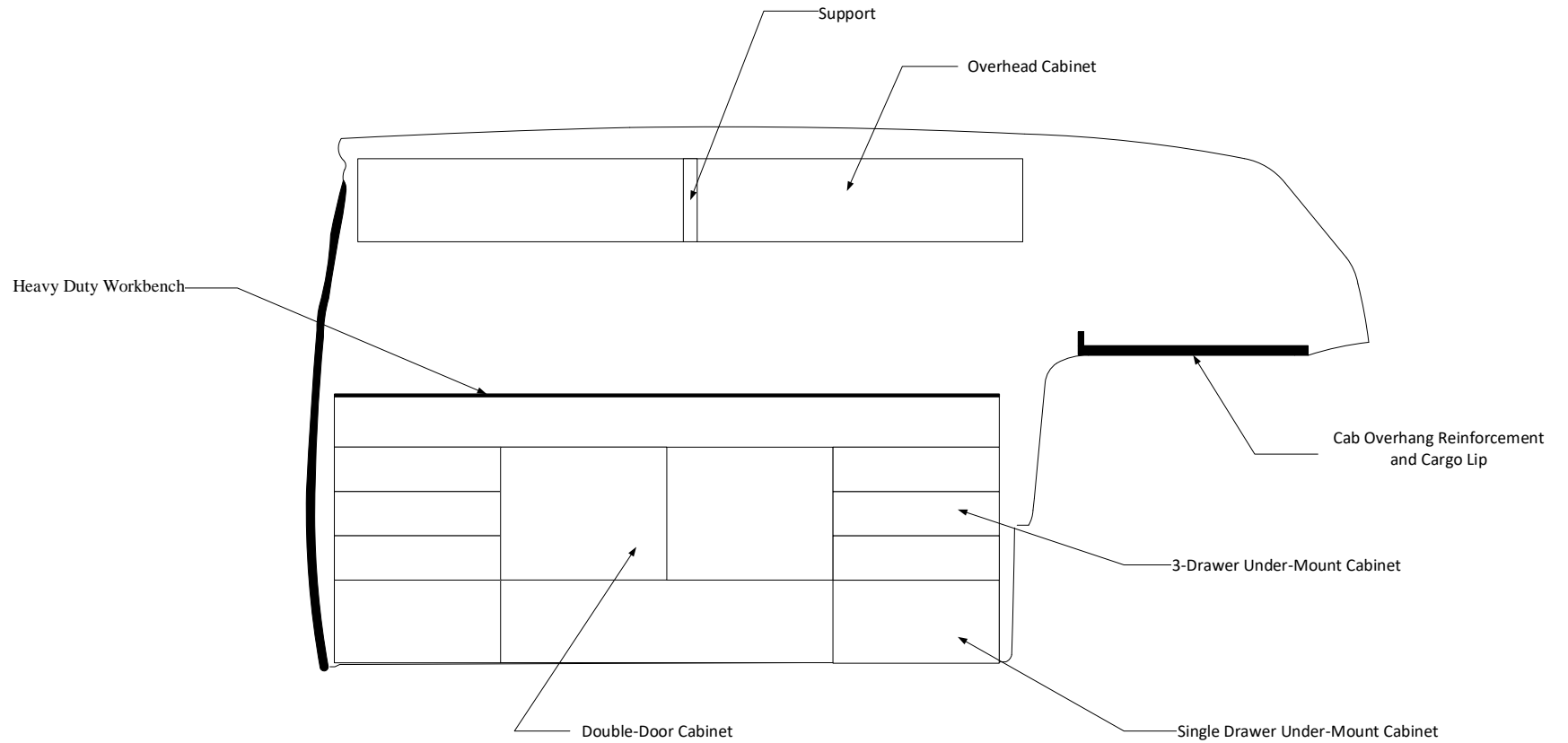


Figure 5 - Détails de la caisse de CRM – Côté conducteur

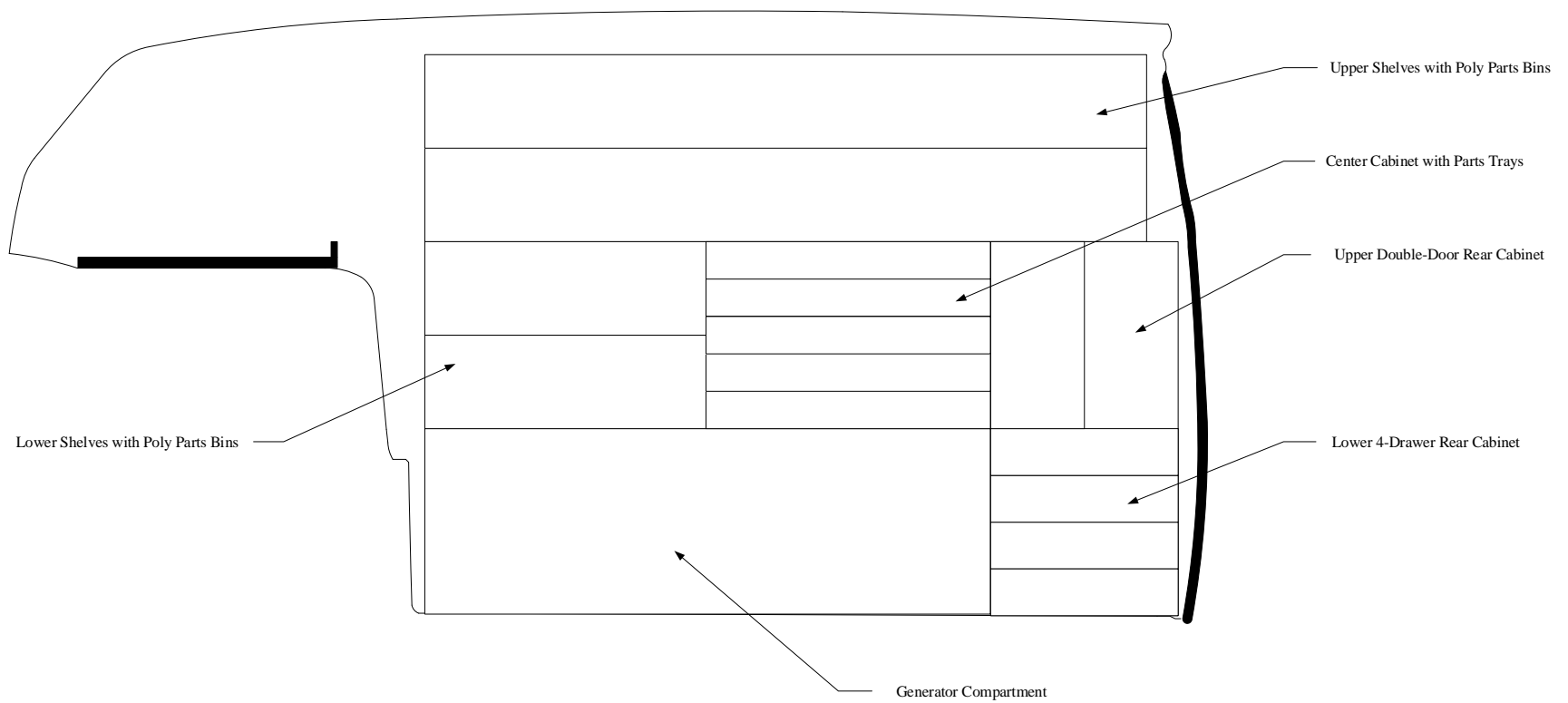


Figure 6 - Détails de la caisse de CRM – Côté passager

**ANNEXE D
BASE DE PAIEMENT**

| Numéro d'article | Description | Quantité | Adresse de destination <i>(adresses complets fournie à l'attribution du contrat)</i> | Date de livraison _____ | Prix unitaire ferme | Prix calculé |
|-------------------------|--|-----------------|--|---|--------------------------------|---------------------|
| 01 | Camion diesel de classe 5 avec configuration de caisse de véhicule remorqueur de bateaux | 5 | Ashton, Ontario | _____ | | |
| 02 | Camion diesel de classe 5 avec configuration de caisse de véhicule remorqueur de bateaux | 5 | Colwood, Colombie britannique | _____ | | |
| 03 | Camion diesel de classe 5 avec configuration de caisse de véhicule remorqueur de bateaux | 5 | Dartmouth, Nouvelle-Écosse | _____ | | |
| 04 | Camion diesel de classe 5 avec configuration de caisse de CRM | 1 | Ashton, Ontario | _____ | | |
| 05 | Camion diesel de classe 5 avec configuration de caisse de CRM | 1 | Colwood, Colombie britannique | _____ | | |
| 06 | Camion diesel de classe 5 avec configuration de caisse de CRM | 1 | Dartmouth, Nouvelle-Écosse | _____ | | |
| 07 | Formation conformément à l'annexe A, paragraphe 2.30 | 1 | Ashton, Ontario | Au plus tard un (1) mois après la livraison | | |
| | | | | | Sous-total | |
| | | | | | Taxes applicable (%) | |
| | | | | | TOTAL | |

| Quantités optionnelles – Peuvent être exercées dans les vingt-quatre (24) mois suivant l’attribution du contrat | | | | | | |
|--|--|-----------------|--|---|------------------------------|---------------------|
| Numéro d'article | Description | Quantité | Adresse de destination <i>(adresses complets fournie à l’attribution du contrat)</i> | Délai de livraison | Prix unitaire ferme | Prix calculé |
| 08 | Camion diesel de classe 5 avec configuration de caisse de véhicule remorqueur de bateaux | 2 | Ashton, Ontario | _____ Jours | | |
| 09 | Camion diesel de classe 5 avec configuration de caisse de CRM | 10 | Ashton, Ontario | _____ Jours | | |
| 10 | Formation conformément à l'annexe A, paragraphe 2.30 | 1 | Ashton, Ontario | Au plus tard un (1) mois après la livraison | | |
| | | | | | Sous-total | |
| | | | | | Taxes applicable (%) | |
| | | | | | TOTAL | |

Prolongation de la période de garantie

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____ mois/jours civils *(à être complété par le soumissionnaire)*, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____ \$ *(à être complété par le soumissionnaire)* par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.

ANNEXE E
QUESTIONNAIRES DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Raison d'être

La présente annexe porte sur les renseignements techniques à fournir par chaque soumissionnaire. Ces renseignements sont requis par l'autorité technique pour l'évaluation technique de l'équipement offert.

Instructions

Les soumissionnaires seront évalués en fonction des critères détaillés dans la présente annexe. Dans la matrice de conformité (tableaux 1, 2 et 3), le soumissionnaire doit indiquer la conformité (Oui/Non) pour chaque élément et fournir une référence (p. ex., numéro de page, section, etc.) dans la soumission où les renseignements relatifs à la conformité peuvent être trouvés. Veuillez noter qu'en encerclant « Non » à un élément de conformité, la soumission sera jugée non conforme et mise de côté définitivement.

PARAGRAPHE DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

Les numéros de paragraphe mentionnés renvoient aux paragraphes de la description d'achat (Annexes A, B et C) et non à ceux de la présente annexe.

Tableau 1 : Matrice de conformité pour le camion diesel classe 5

| Paragraphe de l'annexe A | Description | Conformité (encercler un élément) | Renvoi à la soumission |
|---------------------------------|---|--|-------------------------------|
| 2.1 | Conception standard : Marque/Modèle : Année-modèle : | Oui/Non | |
| 2.2 | Conditions d'exploitation | Oui/Non | |
| 2.3.1 | Réglementation sur la sécurité des véhicules Origine de la fabrication : (canadienne ou étrangère) | Oui/Non | |
| 2.3.2 | Matières dangereuses | Oui/Non | |
| 2.3.3 | Ergonomie et sécurité | Oui/Non | |
| 2.4 | Maintenabilité | Oui/Non | |
| 2.5 | Capacités nominales : Poids nominal brut du véhicule : Charge utile : | Oui/Non | |

| | | | |
|-------|---|---------|--|
| | <p>Capacité de charge remorquée conventionnelle :</p> <p>Capacité de l'essieu moteur avant :</p> <p>Capacité de l'essieu moteur arrière :</p> | | |
| 2.6 | <p>Performance :</p> <p>Vitesse de circulation dans le rapport de boîte de vitesses le plus élevé :</p> <p>Aptitude en pente du véhicule :</p> <p>Puissance brute du moteur :</p> | Oui/Non | |
| 2.7 | <p>Dimensions :</p> <p>Largeur hors tout :</p> <p>Longueur hors tout :</p> <p>Empattement :</p> <p>De la cabine au centre de l'essieu arrière :</p> <p>Dégagement d'essieu :</p> | Oui/Non | |
| 2.8 | Moteur | Oui/Non | |
| 2.8.1 | Composants du moteur | Oui/Non | |
| 2.9 | <p>Circuit d'alimentation en carburant</p> <p>Capacité totale :</p> | Oui/Non | |
| 2.10 | <p>Aides au démarrage à froid</p> <p>Système d'injection de liquide de démarrage ou système de chauffage de l'admission d'air fourni :</p> | Oui/Non | |
| 2.11 | <p>Transmission</p> <p>Rapports de marche avant :</p> | Oui/Non | |

| | | | |
|--------|--|---------|--|
| | Rapports de marche arrière : Commande de ralenti accéléré : | | |
| 2.12 | Direction | Oui/Non | |
| 2.13 | Freins | Oui/Non | |
| 2.14 | Roues et pneus Taille des pneus et capacité de charge : Roue et pneu de secours fournis : Outils de changement de roues et cric hydraulique fournis : | Oui/Non | |
| 2.15 | Suspension | Oui/Non | |
| 2.16 | Essieux Configuration à quatre roues motrices : | Oui/Non | |
| 2.17 | Châssis Certificats de renfort avant/arrière à fournir à la livraison : Marque/modèle du treuil : Longueur de la boîte (CRM seulement) : | Oui/Non | |
| 2.18 | Cabine | Oui/Non | |
| 2.19 | Commandes et instruments | Oui/Non | |
| 2.20 | Circuit électrique Puissance combinée d'alternateur(s) : Puissance de l'onduleur : | Oui/Non | |
| 2.20.1 | Batteries Capacité combinée de démarrage à froid : | Oui/Non | |

| | | | |
|--------|--|---------|--|
| 2.20.2 | Lumières | Oui/Non | |
| 2.21 | Équipements divers | Oui/Non | |
| 2.22 | Ensemble de remorquage de remorque Capacité de remorquage avant : Capacité de remorquage arrière : | Oui/Non | |
| 2.23 | Peinture | Oui/Non | |
| 2.24 | Système de protection contre la corrosion | Oui/Non | |
| 2.25 | Matériaux résistant à la corrosion | Oui/Non | |
| 2.26 | Lubrifiants et liquides hydrauliques | Oui/Non | |
| 2.27 | Plaques d'avertissement et d'instructions | Oui/Non | |
| 2.28 | Identification | Oui/Non | |

Tableau 2 : Matrice de conformité pour la caisse de véhicule remorqueur de bateaux

| Paragraphe de l'annexe B | Description | Conformité (encercler un élément) | Renvoi à la soumission |
|--------------------------|--|-----------------------------------|------------------------|
| 2.2 | <u>Caractéristiques de la caisse de véhicule remorqueur de bateaux</u> La caisse de véhicule remorqueur de bateaux doit comprendre les caractéristiques suivantes : | | |
| | a) Une boîte utilitaire modulaire à profil bas qui s'étend sur la longueur de la caisse comme suit : vi. Construite en aluminium d'une épaisseur d'au moins 0,3175 cm (0,125 po) fixé au châssis du véhicule comme suit : vii. Largeur nominale de 228,6 cm (94 po) sur longueur de 274,3 cm (108 po); viii. Hauteur maximale nominale de 54,6 cm (21,5 po) au-dessus du châssis de façon à ne pas obstruer la vue arrière du conducteur par la fenêtre arrière de la cabine; ix. Inclure un pare-pierres en tôle striée en aluminium sur la face avant de la caisse; x. Côtés et arrière peints de façon à s'agencer à la couleur du véhicule; | Oui/Non | |
| | b) Compartiments d'entreposage comme suit : i. Compartiment avant situé à l'avant des roues arrière qui s'étend sur la largeur de la caisse; | Oui/Non | |

| | | | |
|--|---|---------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ii. Compartiments latéraux horizontaux de chaque côté de la caisse, situés au-dessus des roues arrière, qui s'étendent du compartiment avant à l'arrière de la caisse; iii. Des compartiments latéraux verticaux de chaque côté de la caisse, situés derrière les roues arrière sous les compartiments latéraux horizontaux; | | |
| | <p>c) Pont supérieur en aluminium d'une épaisseur d'au moins 0,476 cm (0,1875 po) comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Capacité de charge d'au moins 454 kg (1 000 lb) répartie uniformément sur toute la surface; ii. Trois (3) points d'arrimage encastrés de chaque côté (conducteur et passager) et d'une capacité d'au moins 250 kg (550 lb) chacun, dont un (1) aux coins avant et arrière et un (1) centré sur le côté; iii. Dessus recouvert par vaporisation d'un revêtement antidérapant; | Oui/Non | |
| | <p>d) Boîte à marchandises entre les compartiments latéraux horizontaux à l'arrière du compartiment avant, entre le pont supérieur et au-dessus du châssis du véhicule, avec accès par le hayon arrière;</p> | Oui/Non | |
| | <p>e) Un système de verrouillage/déverrouillage qui relie la serrure de chacun des compartiments d'entreposage de chaque côté du véhicule à un emplacement central à l'arrière du véhicule qui comprend une disposition pour verrouiller en position fermée à l'aide d'un cadenas;</p> | Oui/Non | |
| | <p>f) Des marches rabattables pour faciliter le chargement et l'arrimage de l'équipement sur le pont supérieur comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Construites en aluminium et comportant un revêtement antidérapant sur la surface supérieure, ou à partir d'une grille d'aluminium pour fournir une surface supérieure antidérapante inhérente; ii. Situées comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. Côtés arrière gauche et droit de la boîte utilitaire sous le hayon; b. Côtés avant gauche et droit de la boîte utilitaire; iii. Avoir une capacité de charge d'au moins 250 kg (550 lb) chacune; iv. Permettent un repliement vers le haut contre le côté de la boîte utilitaire pendant le transport, et sont munies d'un mécanisme de verrouillage en position repliée (vers le haut); | Oui/Non | |
| | <p>g) Des orifices de remplissage pour le carburant et le fluide d'échappement diesel sur le couvercle du passage de roue gauche (côté conducteur) qui sont fixés à leur réservoir avec la bonne pente et la bonne ventilation pour</p> | Oui/Non | |

| | | | |
|-----|---|---------|--|
| | éviter les problèmes de remplissage (p. ex., refoulement, remplissage lent, etc.); | | |
| | h) Deux (2) prises DDFT de 110 V c.a. et de 400 W comme suit : i. Situées dans la boîte à marchandises à l'arrière du véhicule pour permettre un accès lorsque le hayon est abaissé; ii. Connectées à l'onduleur du véhicule. | Oui/Non | |
| | i) Installer une caméra de recul à l'arrière de la caisse, y compris tout le câblage nécessaire pour la faire fonctionner avec le système de caméra de recul de l'équipementier. | Oui/Non | |
| 2.3 | <u>Compartiments d'entreposage de la caisse de véhicule remorqueur de bateaux</u> La caisse de véhicule remorqueur de bateaux doit avoir des compartiments d'entreposage comme suit : | | |
| | a) Construits en plaques d'aluminium d'une épaisseur d'au moins : i. Parois : 0,3175 cm (0,125 po); ii. Planchers : 0,476 cm (0,1875 po); | Oui/Non | |
| | b) Avoir des portes de compartiment comme suit : i. Équipées de loquets à claquement encastrés et verrouillables avec un minimum de deux (2) points de verrouillage par porte; ii. Charnières, axes et quincaillerie en acier inoxydable ou cadmiés; iii. Inclure des boudins d'étanchéité de porte périmétriques installés sur la porte ou le cadre de porte (les joints de porte de type « peler et coller » ne sont pas acceptables); iv. Avoir une charge maximale pour les tiroirs et les tablettes clairement indiquée à l'intérieur de la porte du compartiment; | Oui/Non | |
| | c) Inclure un éclairage à DEL pour éclairer l'intérieur du compartiment; | Oui/Non | |
| | d) Avoir les parois et les planchers intérieurs vaporisés d'un revêtement de protection contre les chocs et le bruit comme le revêtement Rhino, Armorthane ou LineX; | Oui/Non | |
| | e) Inclure un tapis en vinyle perforé résistant et amovible sur le plancher de tous les compartiments, p. ex. un tapis antidérapant Levitt-Safety ou Dri-Dek; | Oui/Non | |
| | f) Comporter des trous de drainage vers l'extérieur munis de robinets d'évacuation à sens unique; | Oui/Non | |
| | g) Inclure des tablettes si possible dans chaque compartiment comme suit : i. Réglables en hauteur et amovibles; ii. Inclure un tapis de vinyle perforé résistant et amovible sur la surface supérieure, tel qu'un tapis antidérapant Levitt-Safety ou Dri-Dek; | Oui/Non | |

| | | | |
|-------|---|---------|--|
| | iii. Inclure un trou de drainage, la tablette étant inclinée vers le trou. | | |
| 2.3.1 | <u>Compartment avant</u> Les compartiments d'entreposage avant de la caisse de véhicule remorqueur de bateaux doivent : | | |
| | a) Avoir les dimensions nominales suivantes : i. Hauteur : 105,4 cm (41,5 po); ii. Largeur : 86,36 cm (34 po); iii. Longueur : 228,6 cm (94 po); | Oui/Non | |
| | b) Inclure des portes comme suit : i. Portes doubles du côté conducteur et du côté passager du compartiment; ii. Ouverture vers l'avant et l'arrière du véhicule; | Oui/Non | |
| | c) Inclure un plateau à marchandises coulissant de chaque côté du compartiment comme suit : i. Capacité d'au moins 68 kg (150 lb) chacun; ii. Inclure des loquets pour verrouiller le plateau en position complètement rétractée et en position complètement déployée; iii. Inclure des points de fixation du côté passager pour le pneu de secours et les outils de remplacement de pneu; | Oui/Non | |
| | d) Inclure un petit bac monté dans le coin avant supérieur du côté conducteur et muni d'un système de verrouillage codé (clavier) pour l'entreposage de petits objets (p. ex. clés, portefeuilles, pièces d'identité, etc.). | Oui/Non | |
| 2.3.2 | <u>Compartment latéral horizontal</u> Les compartiments d'entreposage latéraux horizontaux de la caisse de véhicule remorqueur de bateaux doivent : | | |
| | a) Avoir les dimensions nominales suivantes : i. Hauteur : 54,6 cm (21,5 po); ii. Largeur : 60,96 cm (24 po); iii. Longueur : 187,96 cm (74 po); | Oui/Non | |
| | b) Inclure des portes comme suit : i. Porte unique de la longueur du compartiment; ii. S'ouvre vers le haut en pivotant d'au moins 160 degrés; iii. Comprend des vérins à gaz pour la maintenir en position haute (ouverte). | Oui/Non | |
| 2.3.3 | <u>Compartment latéral vertical</u> Les compartiments d'entreposage latéraux verticaux de la caisse de véhicule remorqueur de bateaux doivent : | | |
| | a) Avoir les dimensions nominales suivantes : i. Hauteur : 50,8 cm (20 po); ii. Largeur : 60,96 cm (24 po); iii. Longueur : 68,58 cm (27 po); | Oui/Non | |

| | | | |
|--|--|---------|--|
| | b) Inclure des portes comme suit : i. Porte unique de la longueur du compartiment; ii. S'ouvre vers l'avant du véhicule; | Oui/Non | |
|--|--|---------|--|

Tableau 3 : Matrice de conformité pour l'atelier de CRM

| Paragraphe de l'annexe C | Description | Conformité (encercler un élément) | Renvoi à la soumission |
|--------------------------|--|-----------------------------------|------------------------|
| 2.2 | Atelier de CRM L'atelier de CRM doit comprendre au minimum les éléments suivants : | | |
| | a) Utiliser le capot de caisse amovible SPACEKAP DIABLO® (ou l'équivalent) d'une longueur de 244 cm (8 pi) compatible avec le camion diesel de classe 5 doté d'un plateau de 244 cm (8 pi) de longueur comme suit : i. Construction en fibre de verre avec un enduit gélatineux blanc extérieur; ii. Portes arrière en deux parties 40/60 comme suit : a. Quincaillerie en acier inoxydable (charnières, etc.); b. Des loquets sur chaque porte qui peuvent être verrouillés de l'intérieur et de l'extérieur; c. Des fenêtres teintées noires dans chaque porte transmettant 70 % de la lumière visible; iii. L'installation ne nécessite pas la modification du véhicule (perçage, etc.); iv. Comprend un troisième feu de freinage à DEL; v. Comprend un éclairage intérieur à DEL; | Oui/Non | |
| | b) Inclure un onduleur/une génératrice comme suit : i. Moteur à essence à démarrage électrique à 4 temps refroidi par air avec avertissement de faible niveau d'huile (audible et visible) et un réservoir de carburant d'au moins 13 litres (3 gallons impériaux); ii. Au moins 3 kW avec sorties comme suit : a. 120 V c.a. à 60 Hz; b. 12 V c.c.; iii. Installé dans un compartiment du côté avant droit (trottoir) du capot de caisse amovible et qui permet de faire fonctionner la génératrice tout en travaillant en toute sécurité à l'intérieur du capot de caisse comme suit : a. Construction en aluminium de gros calibre avec revêtement isolant résistant à la chaleur et insonorisant de tous les | Oui/Non | |

| | | | |
|--|--|----------------|--|
| | <p>côtés;</p> <p>b. Une porte d'accès ventilée qui s'ouvre vers le haut avec un moyen de maintenir la porte en position haute (ouverte) sans intervention de l'opérateur;</p> <p>c. Monté sur un plateau coulissant à usage intensif qui permet de sortir complètement la génératrice du compartiment pour l'entretien; le plateau doit être muni de glissières conçues pour supporter le poids de la génératrice en position complètement déployée;</p> | | |
| | <p>c) Caractéristiques générales comme suit :</p> <p>i. Armoires, tablettes et portes construites en aluminium soudé à usage intensif;</p> <p>ii. Les portes et les tiroirs se verrouillent automatiquement en se fermant;</p> <p>iii. Les tablettes doivent être munies de séparateurs réglables et d'un revêtement en caoutchouc;</p> | <p>Oui/Non</p> | |
| | <p>d) Accessoires côté gauche (route) intérieurs comme suit :</p> <p>i. Banc de travail à usage intensif avec dessus en aluminium de gros calibre comme suit :</p> <p>a. Longueur : 240 cm (96 po);</p> <p>b. Profondeur : 50 cm (20 po) avec un dossier de 8 cm (3 po);</p> <p>c. Hauteur à partir du plancher : 97 cm (38 po);</p> <p>ii. Armoires fixées en dessous comme suit :</p> <p>a. Deux (2) armoires montées à l'une ou l'autre des extrémités comme suit :</p> <p>1. Armoire supérieure à trois (3) tiroirs dont les dimensions sont les suivantes :</p> <p>a. Longueur : 60 cm (24 po);</p> <p>b. Hauteur : 48 cm (19 po);</p> <p>c. Profondeur : 50 cm (20 po);</p> <p>2. Armoire inférieure à une porte dont les dimensions sont les suivantes :</p> <p>a. Longueur : 60 cm (24 po);</p> <p>b. Hauteur : 30 cm (12 po);</p> <p>c. Profondeur : 20 cm (8 po);</p> <p>b. Une (1) armoire à deux portes montée au centre du banc de travail entre les armoires à trois (3) tiroirs et dont les dimensions sont les suivantes :</p> | <p>Oui/Non</p> | |

| | | | |
|--|--|----------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> 1. Longueur : 120 cm (48 po); 2. Hauteur : 48 cm (19 po); 3. Profondeur : 50 cm (20 po); <p>iii. Armoire suspendue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Dimensions : <ul style="list-style-type: none"> 1. Longueur : 240 cm (96 po); 2. Hauteur : 30 cm (12 po); 3. Profondeur : 35 cm (14 po); b. Comprendre au moins un (1) support du côté face de l'armoire pour empêcher la tablette de plier lorsqu'elle est chargée d'équipement; | | |
| | <p>e) Accessoires côté droit (trottoir) intérieurs comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Armoires arrière comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. Armoire inférieure à quatre (4) tiroirs dont les dimensions sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 1. Longueur : 60 cm (24 po); 2. Hauteur : 60 cm (24 po); 3. Profondeur : 50 cm (20 po); b. Armoire supérieure à deux portes dont les dimensions sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 1. Longueur : 60 cm (24 po); 2. Hauteur : 60 cm (24 po); 3. Profondeur : 50 cm (20 po); ii. Armoire centrale comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. Montée au-dessus de l'armoire de la génératrice, à l'avant des armoires arrière, comme suit : b. Dimensions comme suit : <ul style="list-style-type: none"> 1. Longueur : 91 cm (36 po); 2. Hauteur : 60 cm (24 po); 3. Profondeur : 50 cm (20 po) c. Comprend cinq (5) plateaux à pièces coulissants; iii. Étagère montée à l'avant/au-dessus des armoires arrière et du compartiment de la génératrice comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. Deux (2) tablettes inférieures au-dessus du compartiment de la génératrice devant le compartiment central comme suit : <ul style="list-style-type: none"> 1. Dimensions : <ul style="list-style-type: none"> a. Longueur : 91 cm (36 po); b. Hauteur : 30 cm (12 po); | <p>Oui/Non</p> | |

| | | | |
|--|--|----------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> c. Profondeur : 50 cm (20 po); 2. Inclure des bacs à pièces polyvalents amovibles sur chaque tablette; b. Deux (2) tablettes supérieures avec portes d'accès comme suit : <ul style="list-style-type: none"> 1. Dimensions : <ul style="list-style-type: none"> a. Longueur : 231 cm (91 po); b. Hauteur : 30 cm (12 po); c. Profondeur : 51 cm (20 po); 2. Inclure des bacs à pièces polyvalents amovibles sur chaque tablette; | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> f) Porte-à-faux de cabine comme suit : <ul style="list-style-type: none"> i. Plancher renforcé avec contreplaqué d'au moins 1,3 cm (0,5 po) recouvert d'un tapis en caoutchouc antidérapant; ii. Butée à marchandises (lèvre) d'une hauteur maximale de 5 cm (2 po) intégrée au bord arrière du porte-à-faux; iii. Inclure un système d'arrimage des marchandises comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. Deux (2) rails encastrés dans le plancher droit et dans le plancher gauche du porte-à-faux; b. Au moins quatre (4) anneaux d'arrimage en D (deux de chaque côté) sur des glissières qui sont mobiles sur la longueur du rail et qui peuvent être verrouillés en position; | <p>Oui/Non</p> | |
| | <ul style="list-style-type: none"> g) Le plancher doit être recouvert comme suit : <ul style="list-style-type: none"> i. Matériau antidérapant offrant un relief amortissant pour les périodes prolongées debout; ii. Amovible pour permettre le nettoyage; | <p>Oui/Non</p> | |
| | <ul style="list-style-type: none"> h) Circuit électrique comme suit : <ul style="list-style-type: none"> i. Inclure une connexion pour le courant de stationnement de 120 V c.a. comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. Prise de raccordement située à l'arrière de la caisse du côté droit (trottoir); b. Un branchement croisé manuel pour sélectionner le courant de stationnement ou la génératrice; ii. Panneau d'alimentation de 120 V c.a. avec disjoncteurs prévus pour les prises DDFT et l'éclairage; iii. Inclure cinq (5) prises DDFT de 120 V c.a. installées aux endroits suivants : <ul style="list-style-type: none"> a. Une (1) prise à chaque extrémité du banc de travail (total de deux (2) prises); | <p>Oui/Non</p> | |

| | | | |
|--|--|---------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> b. Une (1) prise à l'arrière de la zone à marchandises, accessible de la porte lorsqu'on se tient à l'extérieur du capot de caisse amovible; c. Une (1) prise à l'avant de la zone à marchandises; d. Une (1) prise à l'extérieur du capot de caisse amovible du côté droit (trottoir); e. Chaque prise doit être branchée indépendamment au panneau d'alimentation; iv. Inclure l'éclairage comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. Réglettes d'éclairage à DEL pour fournir un éclairage général de l'intérieur du capot de caisse amovible; b. Éclairage de type réglette à DEL pour le banc de travail suffisant pour permettre la lecture des manuels techniques; c. Projecteurs d'illumination à DEL extérieurs pour éclairer l'arrière, la gauche et la droite du véhicule; d. Éclairage de type réglette à DEL sous l'auvent; v. Installé à l'aide d'un câblage protégé (isolé) comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. Le câblage doit être installé de façon permanente et dissimulé; b. Le câblage doit être de même type dans toute l'installation; c. Le câblage doit être de taille appropriée pour le courant, la tension et sa longueur; | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> i) Deux marches d'accès pliantes montées sur l'attelage arrière comme suit : <ul style="list-style-type: none"> i. Construites en aluminium de gros calibre; ii. 25 cm de largeur x 50 cm de longueur (10 po x 24 po); iii. Dessus des marches en aluminium dentelé pour fournir de l'adhérence; | Oui/Non | |
| | <ul style="list-style-type: none"> j) Auvent monté sur le capot de caisse amovible comme suit : <ul style="list-style-type: none"> i. Longueur d'au moins 210 cm (84 po); ii. Monté sur le côté droit (trottoir) du capot de caisse amovible; iii. Autoportant lorsqu'il est déployé (aucun poteau de soutien au sol n'est requis); iv. Muni d'une armature de gros calibre et d'un couvre-auvent résistant aux conditions climatiques et à l'eau; | Oui/Non | |
| | <ul style="list-style-type: none"> k) Inclure un système de levage à usage intensif comme suit : <ul style="list-style-type: none"> i. Quatre (4) crics, un (1) à chaque coin de la boîte; ii. Des crics avant situés de telle sorte que le camion diesel de classe 5 à roues arrière jumelées puisse passer par l'ouverture pour charger/décharger l'atelier; | Oui/Non | |

| | | | |
|-----|--|---------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> iii. Capacité d'au moins 1 000 kg (2 200 lb) chacun; iv. Permet de soulever tout l'atelier de CRM et son contenu du plateau du véhicule pour les transférer à un autre véhicule sans vider l'atelier ou en déplacer le contenu; | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> l) Inclure l'équipement de sécurité suivant : <ul style="list-style-type: none"> i. Trousse de premiers soins; ii. Extincteur d'incendie (classes A, B et C); iii. Triangles de signalisation. | Oui/Non | |
| | <ul style="list-style-type: none"> m) Installer une caméra de recul à l'arrière de la caisse, y compris tout le câblage nécessaire pour la faire fonctionner avec le système de caméra de recul de l'équipementier. | Oui/Non | |
| 2.3 | <p><u>Montage du véhicule</u> L'atelier de CRM doit être monté sur le camion diesel de classe 5 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Monter l'atelier de CRM sur le camion diesel de classe 5 en suivant les instructions du fabricant; b) Effectuer tous les raccordements de l'atelier de CRM au circuit électrique du camion diesel de classe 5 comme requis (lumières, signaux, etc.); c) Ne pas rendre, au cours des travaux, le véhicule illégal à utiliser sur les routes canadiennes, conformément aux NSVAC. | Oui/Non | |

Certificat de conformité – Si le véhicule et l'équipement proposés ne sont pas exactement conformes aux exigences de la description d'achat, tout écart doit être indiqué ci-dessous.

S'il n'y a aucun écart, le soumissionnaire doit l'indiquer ci-dessous en cochant la case :

AUCUN ÉCART

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Représentant du soumissionnaire :

Titre :

Numéro de téléphone :

Signature et date :

**ANNEXE F de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;

**ANNEXE G de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)